

VI
BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

POUR L'EXERCICE 1923

VI
BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID

VOOR HET DIENSTJAAR 1923

PROJET DE LOI.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1923 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de trente-neuf millions quatre cent soixante et un mille trois cent quatre-vingt-trois francs

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de quatre millions trois cent quatre-vingt mille neuf cents francs

Soit ensemble, à la somme de quarante-trois millions huit cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-trois francs

WETSONTWERP.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid voor het dienstjaar 1923 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van negen en dertig miljoen vier honderd een en zestig duizend drie honderd drie en tachtig frank

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van vier miljoen drie honderd tachtig duizend negen honderd frank

Te zamen, op de som van drie en veertig miljoen acht honderd twee en veertig duizend twee honderd drie en tachtig frank

conformément au tableau ci-annexé.

overeenkomstig de hierbij gevoegde
tabel.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre
1922.

Gegeven te Brussel, den 10^e October
1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Hygiène,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Binnenlandsche Zaken
en Volksgezondheid,*

PAUL BERRYER.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE
POUR L'EXERCICE 1923.**

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 33,000 » (b) Frais de représentation 9,000 »	44 000 »
2	a) Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service 1,472,165 » b) Frais résultant du Comité consultatif d'administration générale et de contentieux administratif. Comité supérieur de contrôle. Avocat-conseil, médecin du Département, commissions d'examens, etc. 24,438 » (Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	1,495,603 »
3	Travaux extraordinaires, autorisés par le Ministre, effectués par le personnel de l'administration centrale : rémunération	5,000 »
4	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> . Emploi d'automobiles par le Ministre	240,000 »
5	Frais de route et de séjour; missions. Emploi d'automobiles	4,500 »
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
6	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	40,000 »
7	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861.) (<i>Crédit non limitatif.</i>)	200,000 »
8	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	6,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN
EN VOLKSGEZONDHEID VOOR HET DIENSTJAAR 1923.**

	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
		EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. HOOFDBEHEER. a) Jaarwedde van den Minister b) Kosten van vertoon a) Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en dienstlieden 1,472,165 » b) Kosten van het Raadgevend Comité voor algemeen bestuur en voor geschillen van bestuur. Hooger Toezichtscomité. Advocaat-raadsheer, geneesheer van het Departement, examen-commissies, enz. 23,438 » (De magistraten, welke deel uitmaken van het Comité, zullen de zitpenningen trekken, ten zelfden titel als de andere leden. Deze aanmerking geldt ook voor alle raden, jury's, commissies, enz., afhangende van het Departement.) Buitengewoon werk, door het personeel van het hoofdbeheer, met toelating van den Minister uitgeoefend : vergelding. Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, verlichting, verwarming, kleine uitgaven. Kosten van het <i>Bulletin du Ministère</i>. Gebruik van automobielen door den Minister. Reis- en verblijfskosten; zendingen. Gebruik van automobielrijtuigen HOOFDSTUK II PENSIOENEN EN HULPGELDEN. Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren en beambten van den Staat, en aanvang nemende in 1923 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar. (<i>Onbepaald crediet.</i>) Toelage aan het Central Voorzieningsfonds der gemeentesecretarissen (art. 4, 4^e, der wet van 50 Maart 1861.) (<i>Onbepaald crediet.</i>) Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden — Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.	1 2 3 4 5 6 7 8
	1,789,403 » 246,000 »		

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
9	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres; indemnités du membre-secrétaire et du secrétaire-adjoint; traitements et indemnités du bibliothécaire adjoint et de l'attaché à la bibliothèque	27,910 »
10	Commission centrale de statistique : frais de bureau ; frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la Commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale. Institut international de statistique : part d'intervention de la Belgique	42,500 »
11	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, impressions, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque	6 500 »
CHAPITRE IV.		
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
12	a) Traitements des gouverneurs, de membres des députations permanentes et des greffiers des provinces fr. 907,200 » b) Indemnité familiale des gouverneurs et des greffiers provinciaux. Indemnité de résidence des greffiers des provinces 12,800 »	920,000 »
13	Traitements d'activité et de disponibilité des employés et gens de service; indemnités de résidence et familiale. Frais de dernière maladie et de funérailles : (Sont autorisés les transferts éventuels entre les crédits inscrits aux litt. a à k.) a) Province d'Anvers fr. 381,300 » b) Id. de Brabant 516,300 » c) Id. de la Flandre occidentale 461,000 » d) Id. de la Flandre orientale 492,850 » e) Id. de Hainaut 494,000 » f) Id. de Liège 468,300 » g) Id. de Limbourg 257,400 » h) Id. de Luxembourg 299,000 » i) Id. de Namur 353,000 » j) Indemnités de résidence et familiale 341,000 » k) Frais de dernière maladie et de funérailles 10,000 »	4,074,150 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID (VERV.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
76,940 »	HOOFDSTUK III. ALGEMEENE STATISTIEK. Centrale commissie voor statistiek : zitpenningen der leden; vergoedingen aan het lid-secretaris en aan den bijgevoegden secretaris; jaarwedden en vergoedingen van den hulj-bibliothecaris en van den aan de bibliotheek verbondene. Centrale commissie voor statistiek : kantoorkosten; kosten voor het uitgeven der werken van den dienst voor algemeene statistiek en van de centralecommissie Aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden; abonnementen, inschrijvingen en inbindingen voor den dienst der algemeene statistiek. Internationaal instituut voor statistiek : tusschenkomst van België. Bibliotheek voor statistiek : aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden; abonnementen, drukwerk, inschrijvingen en inbindingen; materieel der bibliotheek.	9 10 11
	HOOFDSTUK IV. PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN. a) Jaarwedden van de gouverneurs, van de leden der bestendige deputaties en van de provinciale griffiers fr. 907,200 » b) Gezinsvergoeding voor de gouverneurs en provinciale griffiers. Verbljfsvergoeding voor de provinciale griffiers. 12,800 » Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid van de beambten en dienstboden; verblijfs- en gezinsvergoedingen. Kosten van laatste ziekte en begrafenis : (Worden toegelaten de gebeurlijke overdrachten tusschen de onder litt a tot k ingeschreven credieten) : a) Provincie Antwerpen 381,300 » b) Id. Brabant 516,300 » c) Id. West-Vlaanderen 461,000 » d) Id. Oost-Vlaanderen 492,850 » e) Id. Henegouw 494,000 » f) Id. Luik 468,300 » g) Id. Limburg 257,400 » h) Id. Luxemburg 299,000 » i) Id. Namen 353 000 » j) Verbljfs- en gezinsvergoedingen 341,000 » k) Kosten van laatste ziekte en begrafenis 10,000 »	12 13

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.	Bedrag der kredieten per artikel.
		—	—
14	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales. Intervention de l'Etat dans les dépenses de circulation automobile des gouverneurs. Dépenses diverses et imprévues :		
	a) Province d'Anvers 80,000 » b) Id. de Brabant 80 000 » c) Id. de la Flandre occidentale 70,000 » d) Id. de la Flandre orientale 80,000 » e) Id. de Hainaut 80 000 » f) Id. de Liège 90 000 » g) Id. de Limbourg 55,000 » h) Id. de Luxembourg 55 000 » i) Id. de Namur 65 000 »	635,000 »	
	I. — Traitements d'activité et de disponibilité et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements d'activité et de disponibilité des employés; secours; indemnités de résidence et familiale. Frais de dernière maladie et de funérailles. (Sont autorisés les transferts éventuels entre les crédits inscrits aux litt. a à l)		
	a) Province d'Anvers 110 600 » b) Id. de Brabant 128,600 » c) Id. de la Flandre occidentale 164 000 » d) Id. de la Flandre orientale 151 400 » e) Id. de Hainaut 211,700 » f) Id. de Liège 159 000 » g) Id. de Limbourg 62,700 » h) Id. de Luxembourg 131 000 » i) Id. de Namur 107,000 » j) Indemnités de résidence 54,000 » k) Indemnités familiales 41,000 » l) Frais de dernière maladie et de funérailles 10,000 » m) Employés auxiliaires 18,500 » n) Secours 5,000 »	1,470,000 »	
15	II. — Frais de bureau des commissaires d'arrondissement : o) Province d'Anvers 11,500 » p) Id. de Brabant 12,000 » q) Id. de la Flandre Occidentale 13,500 » r) Id. de la Flandre Orientale 14,500 » s) Id. de Hainaut 19,000 » t) Id. de Liège 17,000 » u) Id. de Limbourg 5,500 » v) Id. de Luxembourg 14,000 » w) Id. de Namur 8,500 »	118,500 »	
		4,354,500 »	

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID (VERV.).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
7,994,150 »	Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, onderhoud der meubelen, verwarming en verlichting van de lokalen der provinciebesturen. Tusschenkomt van den Staat in de uitgaven voor gebruik van automobiel door de gouverneurs. Verschillende en onvoorziene uitgaven : a) Provincie Antwerpen 80,000 » b) Id Brabant 80,000 » c) Id West-Vlaanderen 70,000 » d) Id Oost-Vlaanderen 80,000 » e) Id Henegouw. 80,000 » f) Id Luik 90,000 » g) Id Limburg 55,000 » h) Id Luxemburg 55,000 » i) Id Namen. 65,000 » I. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid en emolumenten der arrondissementscommissarissen ; jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der beambten ; hulpgelden ; verblijfs- en gezinsvergoedingen. Kosten van laatste ziekte en begrafenis (Zijn toegelaten de gebeurlijke overdrachten tusschen de litt. a tot l ingeschreven credieten) a) Provincie Antwerpen 110,600 » b) Id Brabant 128,600 » c) Id West-Vlaanderen 164,000 » d) Id Oost-Vlaanderen 151,400 » e) Id Henegouw 211,700 » f) Id Luik 159,000 » g) Id Limburg 62,700 » h) Id Luxemburg 131,000 » i) Id Namen. 107,000 » j) Verblijfsvergoedingen 54,000 » k) Gezinsvergoedingen 41,000 » l) Kosten van laatste ziekte en begrafenis 10,000 » m) Hulpbeambten 18,500 » n) Hulpgelden 5,000 » 1,354,500 » II. — Kantoorkosten der arrondissementscommissarissen : o) Provincie Antwerpen 11,500 » p) Id Brabant 12,000 » q) Id West-Vlaanderen 13,500 » r) Id Oost-Vlaanderen 14,500 » s) Id Henegouw. 19,000 » t) Id Luik 17,000 » u) Id Limburg 5,500 » v) Id Luxemburg 14,000 » w) Id Namen. 8,500 » 115,500 »	14
		15

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Bedrag der kredieten per artikel.
16	Frais de route et de tournées; frais résultant des missions ordonnées par l'administration centrale en vue de l'exécution par celle-ci de la loi du 30 juillet 1903 sur la stabilité des emplois communaux; missions, fournitures et travaux relatifs au placement des bornes-frontières du Royaume. Fournitures, impressions; achat et reliure d'ouvrages pour le service spécial de l'administration des Affaires provinciales et communales; abonnement téléphonique des commissariats d'arrondissement. Jetons de présence; indemnités spéciales; frais de route et de séjour aux membres des comités techniques institués par l'arrêté royal du 4 mars 1921, en vue d'assurer l'application de l'article 7 de la loi du 11 octobre 1910. Frais des publications prescrites par la loi du 28 juillet 1921 pour la rectification des actes de décès.	125,000 »
17	Participation de l'État dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles	750,000 »
CHAPITRE V.		
AFFAIRES ÉLECTORALES.		
18	Indemnités de déplacement dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral	30,000 »
19	Frais d'impression et de publication de la liste des recours électoraux par les commissaires d'arrondissement, en exécution de l'article 94 du Code électoral. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des affaires électorales	7,000 »
20	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral. Frais d'instances électorales mis à charge de l'État (Crédit non limitatif).	10,000 »
21	Remboursement au Département des Chemins de fer des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État. (Crédit non limitatif)	5,000 »
CHAPITRE VI		
MILICE.		
22	Juridictions contentieuses en matière de milice et de rémunération. Indemnités aux membres, aux médecins et au personnel subalterne. Transport des miliciens appelés devant ces juridictions. Traductions. Frais divers. (Crédit non limitatif).	150,000 »
23	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. Matériel indispensable aux opérations. Achat et reliure d'ouvrages. Dépenses diverses. (Crédit non limitatif).	75,000 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID (verv.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
52,000 » 225,000 »	Reiskosten; kosten wegens zendingen opgelegd door het middenbeheer voor de uitvoering door dit beheer der wet van 30 Juli 1903 op de vastheid der gemeentebedieningen; zendingen, leveringen en werken betreffende het plaatsen der grenspalen van het Rijk. Leveringen, drukwerk; aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het beheer van provincie- en gemeentezaken; telefoonabonnement ten behoeve der arrondissementscommissariaten. Zittingspenningen; bijzondere vergoedingen; reis- en verblijfskosten van de leden der technische comiteiten, ingesteld bij Koninklijk besluit van 4 Maart 1920, voor het toepassen van artikel 7 der wet van 11 October 1919. Kosten der bekendmakingen voorgeschreven bij de wet van 28 Juli 1921 voor de verbetering der akten van overlijden	16
	Deelneming van den Staat in de politie-uitgaven van de stad Brussel	17
	HOOFDSTUK V.	
	KIESZAKEN	
	Vergoedingen voor verplaatsing, verschuldigd aan de vrederechters voor het uitvoeren van artikel 71 van het Kieswetboek	18
	Kosten voor drukken en uitgeven van de lijst der verhalen in kieszaken door de arrondissementscommissarissen in uitvoering van artikel 91 van het Kieswetboek. Materieel en drukwerk, benodigd tot het uitvoeren van de bepalingen der wetten betreffende de verkiezingen. Telegrams. Aankoop en inbinding van boekwerken betreffende het recht en het bestuur; drukwerken en materieel voor den bijzonderen dienst van het beheer van kieszaken.	19
	Vervaardiging en ronddeeling van het kiespapier door den Staat te leveren. Zitpenningen en vergoedingen voor verplaatsing aan de leden van de bureelen der wetgevende verkiezingen, in uitvoering van artikel 149 van het Kieswetboek. Kosten van gedingen in kieszaken den Staat ten laste gelegd. (Onbepaald credit.)	20
	Kosten terug te betalen aan het Departement van Spoorwegen, voor het vervoer der kiezers, toegelaten tot kosteloos verkeer op de Staatsspoorwegen. (Onbepaald credit.)	21
	HOOFDSTUK VI.	
	MILITIE.	
	Gedingheslissende rechtsmachten in zake militie en vergelding. Vergoedingen aan de leden, de geneesheeren en aan het ondergeschikt personeel. Vervoer der voor deze rechtsmachten geroepen miliciens. Vertalingen. Verschillende kosten (Onbepaald credit.)	22
	Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig voor de militie en de militie-vergelding. Materieel benodigd voor de verrichtingen. Aankoop en inbinding van boekwerken. Verschillende uitgaven (Onbepaald credit.)	23

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VII.		
CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
24	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Frais d'expertise. Subsides pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers. Indemnité au délégué près des corps de sapeurs-pompiers communaux armés; frais de route; achat d'ouvrages et de publications intéressant les corps de sapeurs-pompiers; impressions et reliures	50,000 »
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE, MÉDAILLE DE LA REINE ÉLISABETH, MÉDAILLE DU ROI ALBERT ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
25	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution	400,000 »
26	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité	500 »
CHAPITRE IX.		
CROIX DE FER.		
27	Secours aux veuves et orphelins de décorés de la Croix de fer, de blessés de Septembre, de décorés de la Croix commémorative de 1850 et de combattants de 1850	3,600 »
CHAPITRE X.		
ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.		
28	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie et Office vaccinogène de l'Etat. Service de désinfection du Gouvernement : personnel, traitements d'activité et de disponibilité. Indemnités, secours	605,860 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID (VERV.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VII. BRANDWEERKORPSEN. 50,000 » Toelagen aan de buitengemeenten, tot beloop van een derde of van ten hoogste de helft der algeheele uitgave, voor het aankopen van blusch-materieel en van uitrustingsstukken voor de vrijwillige brandweermannen. Keuringskosten Toelagen tot het inrichten van bondsvergaderingen der brandweerkorpsen. Vergoeding aan den afgevaardigde bij de gemeentelijk brandweerkorpsen; reiskosten; aankoop van werken en uitgaven betreffende de brandweerkorpsen; druk- en bindwerken. HOOFDSTUK VIII. BURGERLIJK EERETEKEN, MEDAILLIE VAN KONINGIN ELISABETH, MEDAILLIE VAN KONING ALBERT EN BELOONINGEN IN GELD. 400,500 » { Burgerlijke ereeteeken : aankoop van ereetekens, drukken der diploma's en kosten van uitreiking. 25 26 HOOFDSTUK IX. IJZEREN KRUIS. 3,600 » Hulpelden aan de weduwen en weezen der dragers van het IJzeren Kruis, der gekwetsten van September, der gedekoreerden met het Herinneringskruis van 1830, en der strijders van 1830. 27 HOOFDSTUK X. BEHEER VAN DE VOLKSGEZONDHEID. Toezicht over den gezondheidsdienst. Toezicht op de apotheken. Laboratorium van bacteriologie en korpokgesticht van den Staat. Ontsmettingsdienst van het Gouvernement : personeel, wedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Vergoedingen, hulpelden.	24 25 26 27 28

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten per artikel.
29	I. — Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies Laboratoire de bactériologie de l'Etat. Service de désinfection du Gouvernement : a) Frais de route et de séjour fr. 320,000 » b) Travaux effectués et relatifs à ces services (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire) 45,000 » II. — Office vaccinogène de l'Etat : c) Frais de route et de séjour 2,000 » d) Travaux effectués et relatifs à cet Office 10,000 »	377,000 »
30	a) Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie. Service de désinfection du Gouvernement : frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons et de désinfection (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire) . fr. 325,000 » b) Office vaccinogène de l'Etat : frais de bureau et de matériel 63,000 »	388,000 »
31	a) Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Impressions et dépenses diverses fr. 53,000 » b) Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'administration de l'hygiène : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour; impressions et dépenses diverses 217,000 »	270,000 »
32	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, traitements. Indemnités Secours	248,360 »
33	a) Service sanitaire des ports de mer et des frontières : frais de bureau et de matériel, impressions, indemnités d'habillement et dépenses diverses (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire) fr. 300,000 » b) Frais de route et de séjour (y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire) 10,000 » c) Travaux effectués et relatifs à ce service (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire) 10,000 »	320,000 »
34	Prophylaxie des maladies contagieuses. Délivrance gratuite de sérum. Subsidés. Impressions et dépenses diverses	380,000 »
35	a) Subsidés aux écoles d'accouchement. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes . . . fr. 50,000 » b) Subsidés aux écoles d'infirmiers et d'infirmières — Subsidés aux élèves nécessiteux en vue de leur permettre de continuer leurs études . . . 60,000 » c) Vulgarisation de l'hygiène : conférences et dépenses diverses Publications relatives aux sciences médicales : subsidés; souscriptions. 30,000 » d) Subsidés destinés à favoriser l'établissement de maternités par les communes ou par des associations intercommunales. 100,000 »	240,000 »
36	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hy- giène. Missions Subsidés à la Société d'hydrologie et de climatologie médicales de Belgique	23,000 »
37	Office international d'hygiène publique : part d'intervention de la Belgique	13,750 »
38	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires Laboratoire central d'analyses Service d'experts des viandes de boucherie : personnel, traite- ments, indemnités, secours.	426,400 »

PEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID (VERV.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
14 403,970 »	I — Toezicht over den gezondheidsdienst Toezicht op de apotheken. Rijks bacteriologische laboratorium. Ontsmettingsdienst van het Gouvernement :	29
	a) Reis- en verblijfkosten fr. 320,000 »	
	b) Werken betreffende die diensten (inbegrepen eene som van 5,000 frank als tijdelijke last). 45,000 »	
	II. — Rijks koepokgesticht :	
	c) Reis- en verblijfkosten 2,000 »	
	d) Werken betreffende dien dienst 10,000 »	
	a) Toezicht over den gezondheidsdienst. Toezicht op de apotheken. Bacteriologisch laboratorium. Ontsmettingsdienst van het Gouvernement : kantoorkosten, kosten voor materieel, alsmede voor het afnemen en ontleiden van monsters en voor ontsmettingen (inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last). . fr. 325,000 »	30
	b) Rijks koepokgesticht : kantoorkosten en kosten van materieel 63,000 »	
	a) Hoogere gezondheidsraad : vergoedingen, zitpenningen, reis- en verblijfkosten, drukwerk en allerlei uitgaven fr. 53,000 »	31
	b) Provinciale geneeskundige commissies en andere commissies afhangelende van het beheer van de Volksgezondheid : vergoedingen, zitpenningen, reis- en verblijfkosten; drukwerk en allerlei uitgaven 217,000 »	
	Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : personeel, jaarwedden. Vergoedingen hulpelden.	32
	a) Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : kantoorkosten en kosten van materieel, drukwerk, kledingvergoedingen. Allderlei uitgaven (inbegrepen eene som van 100,000 frank als tijdelijke last) fr. 300,000 »	33
	b) Reis- en verblijfkosten (inbegrepen eene som van 2,000 frank als tijdelijke last). 10,000 »	
	c) Werken betreffende dien dienst (inbegrepen eene som van 5,000 frank als tijdelijke last) 10,000 »	
	Prophylaxie der besmettelijke ziekten. Kosteloze aflevering van serum. Toelage. Druk-kosten en verschillende uitgaven.	34
	a) Toelagen aan de scholen voor verloskunde. Toelagen aan vroedvrouwen gedurende en na hunne studiën : 1 ^o om tot hunne vestiging bij te dragen; 2 ^o om ze te vergoeden wegens kosteloze verzorging van behoeftige vrouwen fr. 50,000 »	35
	b) Toelagen aan de scholen voor ziekenoppassers en ziekenoppasters. Toelagen aan behoeftige leerlingen om hen in staat te stellen hunne studiën voort te zetten 60,000 »	
	c) Verspreiding der gezondheidsleer: voorlrachten en allerlei kosten. Schrif-ten betreffende de geneeskundige wetenschappen: toelagen, inschrijvingen 30,000 »	
	d) Toelagen bestemd om het oprichten van Kraamvrouweninrichtingen door de gemeenten of door vereenigingen van gemeenten te bevorderen 100,000 »	
	Kosten wegens deelneming aan tentoonstellingen en congressen in het belang der volksgezondheid ingericht. Zendingen. Toelage aan de Maatschappij van genees-kunde hydrologie en klimaatkennis van België.	36
	Internationale dienst voor volksgezondheid : tussenkomst van België	37
	Toezicht over de bereiding en den handel in eetwaren. Centraal ontleidingslaboratorium. Waardeerdienst van het vleesch : personeel, wedden, vergoedingen, hulpelden.	38

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.	— Bedrag der kredieten per artikel.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
39	a) Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Laboratoire central d'analyse. Service d'expertise des viandes de boucherie : frais de route et de séjour (y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire) fr. 215,000 »		
	b) Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Laboratoire central d'analyses. Service d'expertise des viandes de boucherie : travaux effectués et relatifs à ces services (y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire). 30,000 »	245,000 »	
40	a) Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Service d'expertise des viandes de boucherie : frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons, frais d'examen pour l'obtention du certificat d'expert des viandes (y compris une somme de 500 francs en charge temporaire). fr. 100,000 »		
	b) Laboratoires d'analyses : matériel 20,000 »		
	c) Frais de participation aux expositions et congrès 4,000 »		
	d) Institut international du Froid, à Paris : part d'intervention du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène. 2,200 »	186,200 »	
	e) Vacations des vétérinaires de contrôle (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire) 40,000 »		
	f) Impressions et dépenses diverses 20,000 »		
41	Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements, indemnités, secours . . .	66,400 »	
42	a) Inspection des travaux d'hygiène : frais de route et de séjour . . . fr. 50,000 »		
	b) Inspection des travaux d'hygiène : travaux effectués et relatifs à l'inspection 4,000 »	54 000 »	
43	Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel. Frais d'études et d'expériences. Frais de participation aux expositions et aux congrès. Impressions et dépenses diverses.	10 000 »	
44	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique . . .	3,000 000 »	
45	Académie royale de médecine.	100,000 »	
46	Frais résultant de l'emploi d'automobiles par les services provinciaux ressortissant à l'Administration de l'hygiène.	150,000 »	
47	Mesures de prophylaxie de la tuberculose; subsides; dépenses diverses (Provisoirement et eu égard aux circonstances, par dérogation à l'article 18 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1816, des avances successives de 30,000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées aux directeurs, gestionnaires ou comptables des services et institutions hospitalières ressortissant à l'Administration de l'hygiène.)	7,000,000 »	

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID (VERV.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	a) Toezicht over de bereiding van en den handel in eetwaren. Centraal ontledingslaboratorium. Waardeerdienst van het vleesch: reis- en verblijfskosten (<i>inbegrepen eene som van 2,000 frank als tijdelijke last</i>) fr. 215,000 » b) Toezicht over de bereiding van en den handel in eetwaren. Centraal ontledingslaboratorium. Waardeerdienst van het vleesch: werken betreffende die diensten (<i>inbegrepen eene som van 2,000 frank als tijdelijke last</i>) 30,000 » a) Toezicht over de bereiding van en den handel in eetwaren. Waardeerdienst van het vleesch: kantoorkosten, kosten van materieel, alsmede voor het nemen en ontleden van monsters, onderzoekskosten tot het bekomen van het getuigschrift van vleeschkeurder (<i>inbegrepen eene som van 500 frank als tijdelijke last</i>) fr. 100,000 » b) Ontledingslaboratoriums: materieel 20,000 » c) Kosten voor deelneming aan tentoonstellingen en congressen 4,000 » d) Internationaal Vriesinstituut, te Parijs: bijdrage van het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid 2,200 » e) Bezoldiging der veeartsen toezichters (<i>inbegrepen eene som van 5,000 frank als tijdelijke last</i>) 40,000 » f) Drukwerk en allerlei uitgaven 20,000 » Toezicht over de gezondmakingswerken: personeel, jaarwedden. Vergoedingen, hulpelden 41 a) Toezicht over de gezondmakingswerken: reis- en verblijfskosten . fr. 50,000 » 42 b) Toezicht over de gezondmakingswerken: werken betreffende dit toezicht 4,000 » Toezicht over de gezondmakingswerken: kantoor- en materieelkosten. Kosten voor studiën en proefnemingen. Kosten voor deelneming aan tentoonstellingen en congressen. Drukwerk en allehande kosten. 43 Aanmoedigingen voor de verbeteringen die de openbare gezondheid aanbelangen 44 Koninklijke Akademie van geneeskunde 45 Kosten wegens het gebruik van automobielen door de provinciale diensten afhangelende van het Beheer van de volksgezondheid. 46 Prophylaxie der tuberculose; toelagen; verschillende uitgaven 47 (Voorloopig en gelet op de gebeurtenissen, kunnen bij afwijking van artikel 16 der organische wet van het Rekenhof van 29 October 1846, achtereenvolgende voorschotten van 30,000 frank, waarvan de rechtvaardiging later zal geschieden, verleend worden aan de bestuurders, beheerders of rekenplichtigen der verplegingsinstellingen die van het Beheer van de volksgezondheid afhangen.)	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.	
CHAPITRE XI.			
HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.			
48	Mesures à prendre pour la protection de la première enfance — Subsidés et dépenses diverses. Subsidés à l'Œuvre nationale de l'enfance : a) en vue de l'organisation de conférences sur l'hygiène infantile dans les localités où il ne fonctionne pas de consultation de nourrissons; b) pour être répartis entre les écoles agréées en vue de la formation d'infirmières-visiteuses à adjoindre aux consultations de nourrissons.	60,000	»
49	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène de l'enfance. Missions	5,000	»
50	Association internationale pour la Protection de l'Enfance. Part d'intervention de la Belgique (y compris une somme de 12,000 francs en charge temporaire)	15 000	»
51	Frais résultant de l'application des articles 12 et 13 de la loi du 5 septembre 1919 instituant l'Œuvre nationale de l'Enfance. (Surveillance des enfants placés en garde ou en nourrice)	5,000	»
52	Subsidés à l'Œuvre nationale de l'Enfance.	14,600,000	»
53	Indemnité du secrétaire général de l'Œuvre nationale de l'Enfance. Jetons de présence et frais de route et de séjour aux membres du Conseil supérieur des œuvres de l'enfance et aux membres des commissions spéciales	15,000	»
CHAPITRE XII.			
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.			
54	Subsidés aux sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau	1,500	»
55	Frais de célébration des Fêtes nationales; frais d'illumination. Subside à l'administration communale de Bruxelles	106,000	»
56	Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions. Pension viagère à un agent victime d'un accident du travail survenu dans l'exercice de ses fonctions	2,650	»
57	Frais d'entretien des tombes des non combattants morts pour la Patrie	10,000	»
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . fr.			

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZ. (VERV.).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK XI MAATSCHAPPELIJK KINDERWELZIJN. Maatregelen tot bescherming der kleine kinderen — Toelagen en allerlei uitgaven. Toelagen aan het Nationaal werk voor kinderwelzijn : a) tot het beleggen van voor- drachten over kindergezondheidsleer in de gemeenten waar geen raadplegingen voor zuigelingen in werking zijn; b) om verdeeld te worden onder de aangenomene scholen ten einde ziekenoppassers te vormen die aan de raadplegingen voor zuige- lingen dienen toegevoegd. 48 Kosten voor deelneming aan de in 't belang van de kindergezondheid ingerichte tentoon- stellingen en congressen. Zendingen. 49 14,700,000 » Internationale Vereeniging voor Kinderbescherming. Bijdrage van België (<i>inbegrepen eene som van 12,000 frank als tijdelijke last</i>). 50 Kosten spruitende uit de toepassing van artikels 12 en 13 der wet van 5 September 1919 instellende het Nationaal werk voor kinderwelzijn (Toezicht over de kinderen die als voedsterlingen of ter bewaring zijn uitbesteed.) 51 Toelagen aan het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn 52 Vergoeding aan den algemeenen secretaris van het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn. Zitpenningen en reis- en verblijfskosten der leden van den Hoogen Raad der werken voor kinderwelzijn en der leden van de bijzondere Commissies. 53 HOOFDSTUK XII. VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN. Toelagen aan de maatschappijen om hen te helpen bij het aankoop van een vaandel. . 54 120,150 » Kosten voor de Nationale Feesten; verlichtingskosten. Toelage aan het gemeente- bestuur van Brussel. 55 Jaarrent aan de weduwe van een beambte overleden in 't uitoefenen van zijn dienst. Lijfrent aan een agent slachtoffer van een werkongeval in 't uitoefenen van zijn dienst. 56 Onderhoudskosten van de grafsteden der voor het Vaderland gestorvene niet-strijders . 57 39,461,383 » TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE (SUITE)

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der kredieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
58	Recensement général de la population	400,000 »
59	Travaux du Service de la Reconnaissance nationale	16,000 »
60	Subsides aux provinces et aux communes pour l'érection de monuments commémoratifs.	50,000 »
61	Part éventuelle d'intervention de l'État dans l'augmentation du capital d'études de la Société Nationale des distributions d'eau (Première tranche)	50,000 »
62	Session de l'Institut international de statistique : frais à en résulter	30,000 »
63	Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre — Prophylaxie des maladies vénériennes; subsides; dépenses diverses (Provisoirement et eu égard aux circonstances, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances successives de 30,000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées aux directeurs, gestionnaires ou comptables des services et institutions hospitalières ressortissant à l'Administration de l'hygiène.)	2,800,000 »
64	Deuxième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de l'installation d'essai projetée à Moll par l'Association provinciale et intercommunale des eaux de la province d'Anvers	500,000 »
65	Intervention de l'État belge dans les dépenses des territoires réintégrés d'Eupen et de Malmédy conformément à l'état de prévision relatif aux recettes et aux dépenses	514,900 »
TOTAL du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène. . . fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 octobre 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Hygiène,*

PAUL BERRYER.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

BEGR. VAN HET MIN. VAN BINNENL. ZAKEN EN VOLKSGEZ. (VERV.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
4,380,900 »	TWEEDE SECTIE. -- UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK XIII. VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
		58
	Algemeene volkstelling	59
	Werken der dienst van Nationale Erkentelijkheid	60
	Toelagen aan provinciën en gemeenten voor het opbouwen van herinneringsgebouwen	61
	Gebeurlijk aandeel van den Staat in het studiekapitaal van de Nationale Maatschappij van waterbezorging (Eerste schijf.)	62
	Zittijd van het Internationaal Instituut voor statistiek : er uit voort te vloeiende kosten .	63
	Gezondheidsdienst en inrichtingen als gevolg van de oorlogsgebeurtenissen. — Prophylaxie der venerische ziekten; toelagen; verschillende uitgaven (Voorloopig en gelet op de gebeurtenissen, kunnen bij afwijking van artikel 15 der organische wet van het Rekenhof van 29 October 1846, opeenvolgende voorschotten van 30,000 frank, waarom de verechtaardiging later zal geschieden, verleend worden aan de bestuurders, beheerders en rekenplichtigen der verplegingsinstellingen die van het Beheer van den gezondheidsdienst afhangen.)	64
	Tweede schijf van het aandeel van den Staat in de kosten der werken voor de proefinrichting ontworpen te Moll door de provinciale en intercommunale drinkwatermaatschappij der provincie Antwerpen.	65
	Bijdrage van den Belgischen Staat in de uitgaven van het herwonnen gebied Eupen en Malmédy overeenkomstig de raming der ontvangsten en uitgaven.	
43,842,283 »	TOTAAL der Begrooting van het Ministerie van Binnenl. Zaken en Volksgezondheid.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 10 October 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Binnenlandsche Zaken
en Volksgezondheid,*
PAUL BERRYER.

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*
G. THEUNIS.

(29)

VI

DEVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

POUR L'EXERCICE 1923

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																						
des	des																																																																																																																							
articles	dévelop- pements.																																																																																																																							
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																																																								
CHAPITRE I ^{er} .																																																																																																																								
1	a.	Traitement du Ministre	fr.	55,000 »																																																																																																																				
	b.	Frais de représentation		9,000 »																																																																																																																				
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																																																								
	a.	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service	fr.	1,472,165 »																																																																																																																				
<table><thead><tr><th></th><th>NOMBRE actuel d'agents. (Mal 1922.)</th><th>TRAITEMENTS annuels. (Mal 1922.)</th><th>DÉPENSES.</th></tr></thead><tbody><tr><td>Secrétaire général</td><td>1</td><td>27,900</td><td>27,900 »</td></tr><tr><td>Directeurs généraux</td><td>6</td><td>21,000 à 26,000</td><td>158,650 »</td></tr><tr><td>Chef du cabinet</td><td>4</td><td>4,800 à 9,500</td><td>20,500 »</td></tr><tr><td>Personnel attaché au cabinet</td><td>12</td><td>15,000 à 21,350</td><td>206,450 »</td></tr><tr><td>Directeurs</td><td>11</td><td>11,500 à 14,200</td><td>132,200 »</td></tr><tr><td>Sous-directeurs</td><td>13</td><td>9,500 à 11,000</td><td>128,500 »</td></tr><tr><td>Chefs de bureau</td><td>7</td><td>8,000 à 11,300</td><td>61,800 »</td></tr><tr><td>Sous-chefs de bureau</td><td>13</td><td>4,900 à 6,500</td><td>71,565 »</td></tr><tr><td>Commis-rédacteurs</td><td>9</td><td>4,100 à 10,100</td><td>60,750 »</td></tr><tr><td>Sténo-dactylographes</td><td>12</td><td>4,000 à 8,500</td><td>71,400 »</td></tr><tr><td>Commis d'ordre</td><td>14</td><td>4,500 à 8,250</td><td>74,200 »</td></tr><tr><td>Dactylographes</td><td>7</td><td>3,700 à 4,900</td><td>28,700 »</td></tr><tr><td>Commis d'ordre expéditionnaires</td><td>21</td><td>3,800 à 7,650</td><td>111,740 »</td></tr><tr><td>Huissiers</td><td>11</td><td>3,800 à 4,600</td><td>44,200 »</td></tr><tr><td>Messagers</td><td>2</td><td>3,200</td><td>6,400 »</td></tr><tr><td>Garçons de bureau</td><td>5</td><td>2,375 à 3,000</td><td>8,375 »</td></tr><tr><td>Concierges</td><td>19</td><td>1,500 à 2,425</td><td>33,950 »</td></tr><tr><td>Nettoyeuses</td><td>14</td><td>1,500 à 4,500</td><td>50,800 »</td></tr><tr><td>Agents temporaires</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td></tr><tr><td>Traitements de disponibilité</td><td>»</td><td>»</td><td>»</td></tr><tr><td>Indemnité de résidence</td><td>»</td><td>»</td><td>90,600 »</td></tr><tr><td>Id. familiale</td><td>»</td><td>»</td><td>20,075 »</td></tr><tr><td>Id. fixes</td><td>»</td><td>»</td><td>24,225 »</td></tr><tr><td>Augmentations de traitements</td><td>»</td><td>»</td><td>33,585 »</td></tr><tr><td>Id. des indemnités de résidence et familiale</td><td>»</td><td>»</td><td>6,000 »</td></tr><tr><td>Nominations et promotions</td><td>»</td><td>»</td><td>10,000 »</td></tr><tr><td>Secours, y compris l'indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles prévue par l'arrêté royal du 25 mars 1921</td><td>»</td><td>»</td><td>10,000 »</td></tr><tr><td>TOTAUX</td><td>179</td><td></td><td>1,472,165 »</td></tr></tbody></table>						NOMBRE actuel d'agents. (Mal 1922.)	TRAITEMENTS annuels. (Mal 1922.)	DÉPENSES.	Secrétaire général	1	27,900	27,900 »	Directeurs généraux	6	21,000 à 26,000	158,650 »	Chef du cabinet	4	4,800 à 9,500	20,500 »	Personnel attaché au cabinet	12	15,000 à 21,350	206,450 »	Directeurs	11	11,500 à 14,200	132,200 »	Sous-directeurs	13	9,500 à 11,000	128,500 »	Chefs de bureau	7	8,000 à 11,300	61,800 »	Sous-chefs de bureau	13	4,900 à 6,500	71,565 »	Commis-rédacteurs	9	4,100 à 10,100	60,750 »	Sténo-dactylographes	12	4,000 à 8,500	71,400 »	Commis d'ordre	14	4,500 à 8,250	74,200 »	Dactylographes	7	3,700 à 4,900	28,700 »	Commis d'ordre expéditionnaires	21	3,800 à 7,650	111,740 »	Huissiers	11	3,800 à 4,600	44,200 »	Messagers	2	3,200	6,400 »	Garçons de bureau	5	2,375 à 3,000	8,375 »	Concierges	19	1,500 à 2,425	33,950 »	Nettoyeuses	14	1,500 à 4,500	50,800 »	Agents temporaires	»	»	»	Traitements de disponibilité	»	»	»	Indemnité de résidence	»	»	90,600 »	Id. familiale	»	»	20,075 »	Id. fixes	»	»	24,225 »	Augmentations de traitements	»	»	33,585 »	Id. des indemnités de résidence et familiale	»	»	6,000 »	Nominations et promotions	»	»	10,000 »	Secours, y compris l'indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles prévue par l'arrêté royal du 25 mars 1921	»	»	10,000 »	TOTAUX	179		1,472,165 »
	NOMBRE actuel d'agents. (Mal 1922.)	TRAITEMENTS annuels. (Mal 1922.)	DÉPENSES.																																																																																																																					
Secrétaire général	1	27,900	27,900 »																																																																																																																					
Directeurs généraux	6	21,000 à 26,000	158,650 »																																																																																																																					
Chef du cabinet	4	4,800 à 9,500	20,500 »																																																																																																																					
Personnel attaché au cabinet	12	15,000 à 21,350	206,450 »																																																																																																																					
Directeurs	11	11,500 à 14,200	132,200 »																																																																																																																					
Sous-directeurs	13	9,500 à 11,000	128,500 »																																																																																																																					
Chefs de bureau	7	8,000 à 11,300	61,800 »																																																																																																																					
Sous-chefs de bureau	13	4,900 à 6,500	71,565 »																																																																																																																					
Commis-rédacteurs	9	4,100 à 10,100	60,750 »																																																																																																																					
Sténo-dactylographes	12	4,000 à 8,500	71,400 »																																																																																																																					
Commis d'ordre	14	4,500 à 8,250	74,200 »																																																																																																																					
Dactylographes	7	3,700 à 4,900	28,700 »																																																																																																																					
Commis d'ordre expéditionnaires	21	3,800 à 7,650	111,740 »																																																																																																																					
Huissiers	11	3,800 à 4,600	44,200 »																																																																																																																					
Messagers	2	3,200	6,400 »																																																																																																																					
Garçons de bureau	5	2,375 à 3,000	8,375 »																																																																																																																					
Concierges	19	1,500 à 2,425	33,950 »																																																																																																																					
Nettoyeuses	14	1,500 à 4,500	50,800 »																																																																																																																					
Agents temporaires	»	»	»																																																																																																																					
Traitements de disponibilité	»	»	»																																																																																																																					
Indemnité de résidence	»	»	90,600 »																																																																																																																					
Id. familiale	»	»	20,075 »																																																																																																																					
Id. fixes	»	»	24,225 »																																																																																																																					
Augmentations de traitements	»	»	33,585 »																																																																																																																					
Id. des indemnités de résidence et familiale	»	»	6,000 »																																																																																																																					
Nominations et promotions	»	»	10,000 »																																																																																																																					
Secours, y compris l'indemnité pour frais de dernière maladie et de funérailles prévue par l'arrêté royal du 25 mars 1921	»	»	10,000 »																																																																																																																					
TOTAUX	179		1,472,165 »																																																																																																																					
	b.	Frais résultant du Comité consultatif, d'administration générale et de contentieux administratif — Comité supérieur de contrôle. — Avocat-conseil, médecin du département, commissions d'examen, etc.		25,438 »																																																																																																																				
(Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département)																																																																																																																								
3		Travaux extraordinaires, autorisés par le Ministre, effectués par le personnel de l'Administration centrale : rémunération																																																																																																																						
A REPORTER. fr.																																																																																																																								

A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
44,000	44,000	»	»	
1,493,603	1,518,871	»	25,268	Art. 2. — La diminution de crédit provient : Pour le litt. a : De ce que les évaluations ont été faites avec la plus grande exactitude ; Pour le litt. b : De ce que la part d'intervention du Département, dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle, a été réduite et que le chiffre prévu pour les frais résultant du Comité consultatif a été établi en tenant compte des dépenses de 1921 et des dépenses probables de 1922.
5,000	10,000	»	5,000	Art. 3. — Crédit jugé suffisant, les travaux extraordinaires n'étant plus autorisés que dans des cas exceptionnels.
1,544,603	1,572,871	»	28,268	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
4	»	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> . Emploi d'automobiles par le Ministre .
5	»	Frais de route et de séjour; missions Emploi d'automobiles,
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.
		CHAPITRE II.
		PENSIONS ET SECOURS.
6	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Crédit non limitatif</i> .)
7	»	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861). (<i>Crédit non limitatif</i> .)
8	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.
		CHAPITRE III.
		STATISTIQUE GÉNÉRALE.
9	»	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres. Indemnités du membre-secrétaire et du secrétaire-adjoint; traitements et indemnités du bibliothécaire-adjoint et de l'attaché à la bibliothèque
10	»	Commission centrale de statistique : frais de bureau; frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la Commission centrale. Achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures pour le service de la statistique générale. Institut international de statistique : part d'intervention de la Belgique . .
11	»	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents; abonnements, impressions, souscriptions et reliures; matériel de la bibliothèque
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,344,603	1,372,871	»	28,268	
240,000	240,000	»	»	ART. 4. — La charge temporaire de 20,000 francs qui figurait au Budget de 1922 disparaît en 1923; néanmoins, il est de toute nécessité de maintenir le crédit au chiffre de 1922, celui-ci ayant été insuffisant.
4,300	7,300	»	3,000	
1,789,103	1,820,571	»	31,268	ART. 5. — Somme jugée suffisante pour faire face aux besoins en 1923.
DIMINUTION. . . fr.		31,268		
40,000	40,000	»	»	
200,000	200,000	»	»	
6,000	12,000	»	6,000	ART. 8. — Les enquêtes provoquées par les demandes de secours sont confiées au Comité supérieur de contrôle dont les rapports ont fait éliminer un certain nombre de secours anciens. A en juger par les dépenses de 1922, le crédit demandé suffira pour faire face aux besoins en 1923.
246,000	252,000	»	6,000	ART. 9. — Augmentation résultant de la majoration de l'indemnité du membre secrétaire de la Commission, ainsi que du traitement de l'attaché à la bibliothèque. Le crédit a été établi en tenant compte, en outre, du nombre éventuel de séances que devra nécessairement tenir la Commission.
DIMINUTION. . . fr.		6,000		
27,910	21,000	6,910	»	Décomposition des dépenses: Jetons de présence aux membres de la Commission centrale de statistique fr. 6,200 » Indemnité du membre secrétaire 6,000 » Indemnité du secrétaire-adjoint 1,550 » Traitement du bibliothécaire-adjoint 6,900 » Traitement de l'attaché à la bibliothèque 6,500 » Indemnité de résidence du bibliothécaire-adjoint et de l'attaché à la bibliothèque 960 » TOTAL. . . . fr. 27,910 »
42,500	35,000	7,500	»	
6,500	9,800	»	3,300	
76,910	65,800	11,110	5,300	
AUGMENTATION. . . fr.		11,110		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923

NOMÉAO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
12	a.	Traitements des gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces fr. 907,200
	b.	Indemnité familiale des gouverneurs et des greffiers provinciaux. — Indemnité de résidence des greffiers de province 12,800
Traitements d'activité et de disponibilité des employés et gens de service; indemnités de résidence et familiale. Frais de dernière maladie et de funérailles. (Sont autorisés les transferts éventuels entre les crédits inscrits aux litt. a à k):		
13	a.	Province d'Anvers fr. 581,300
	b.	— de Brabant. 516,300
	c.	— de la Flandre occidentale 461,000
	d.	— de la Flandre orientale. 492,850
	e.	— de Hainaut 494,000
	f.	— de Liège 468,300
	g.	— de Limbourg 257,400
	h.	— de Luxembourg 299,000
	i.	— de Namur. 353,000
	j.	Indemnités de résidence et familiale 541,000
	k.	Frais de dernière maladie et de funérailles 10,000

GRADES.	TRAITEMENTS.
10 directeurs	12,200
48 chefs de division	9,700 à 11,100
83 chefs de bureau	7,800 à 8,900
153 sous-chefs de bureau	6,200 à 7,200
70 commis de 1 ^{re} classe.	5,200 à 5,850
72 Id. de 2 ^e classe	4,100 à 4,750
64 dactylographes	3,700 à 5,500
42 huissiers et huissiers concierges	3,500 à 5,200
16 garçons de bureau, hommes de peine, etc.	3,300 à 6,200
17 nettoyeuses	1,200 à 1,400
4 concierges	1,200 à 2,975

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
920,000	917,650	2,350	•	Art. 12. — La somme de 2,550 francs est destinée à faire face aux augmentations réglementaires de traitement des greffiers de province.
4,074,150	4,095,412	•	21,262	Art. 15. — Diminution provenant de la suppression du litt. k de 1922 : « Secours aux agents en disponibilité, etc. », ainsi que de l'indemnité de résidence aux concierges. D'autre part, le salaire des nettoyeuses entrées en fonctions depuis l'année 1922 sera dorénavant imputé sur le budget économique (art. 14). Des prestations plus grandes seront exigées du personnel et créeront la possibilité de ne pas combler les vides qui se produiraient dans le cadre. Il importe que les transferts éventuels entre les littéras a à i autorisés au budget de 1922 soient étendus aux litt. j (indemnités de résidence) et k (frais de dernière maladie), car il est impossible de prévoir exactement le nombre de naissances et de décès qui surviendront dans le courant de l'année. Aucun abus n'est à craindre, attendu que les indemnités sont allouées conformément aux principes établis par le Conseil des Ministres (litt. j) ou par le Règlement organique (litt. k).
4,994,150	5,015,062	2,350	21,262	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923

NOMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
14	a. b. c. d. e. f. g. h. i.	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales. Intervention de l'Etat dans les dépenses de circulation automobile des gouverneurs; dépenses diverses et imprévues: Province d'Anvers fr. 80,000 » — de Brabant 80,000 » — de la Flandre occidentale 70,000 » — de la Flandre orientale 80,000 » — de Hainaut 80,000 » — de Liège 90,000 » — de Limbourg 55,000 » — de Luxembourg 55,000 » — de Namur 65,000 »	
15	a. b. c. d. e. f. g. h. i. j. k. l. m. n.	I. — Traitements d'activité et de disponibilité et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements d'activité et de disponibilité des employés; secours; indemnités de résidence et familiales. Frais de dernière maladie et de funérailles. (Sont autorisés les transferts éventuels entre les crédits inscrits aux litt. a à l) : Province d'Anvers fr. 110,600 » — de Brabant 128,600 » — de la Flandre occidentale 164,000 » — de la Flandre orientale 151,400 » — de Hainaut 211,700 » — de Liège 159,000 » — de Limbourg 62,700 » — de Luxembourg 151,000 » — de Namur 107,000 » Indemnité de résidence 34,000 » Indemnités familiales 41,000 » Frais de dernière maladie et de funérailles 10,000 » Employés auxiliaires 18,500 » Secours 3,000 »	1,534,500 »
16	o. p. q. r. s. t. u. v. w.	II. — Frais de bureau des commissaires d'arrondissement: Province d'Anvers fr. 11,500 » — de Brabant 12,000 » — de Flandre Occidentale 15,500 » — de Flandre Orientale 14,500 » — de Hainaut 19,000 » — de Liège 17,000 » — de Limbourg 5,500 » — de Luxembourg 14,000 » — de Namur 8,500 »	115,500 »
17	(1)	Frais de route et de tournées; frais résultant des missions ordonnées par l'Administration centrale en vue de l'exécution par celle-ci de la loi du 50 juillet 1905 sur la stabilité des emplois communaux; missions, fournitures et travaux relatifs au placement des bornes-frontières du Royaume. Fournitures, impressions, achat et reliure d'ouvrages pour le service spécial de l'Administration des Affaires provinciales et communales. Abonnement téléphonique des commissariats d'arrondissement. Jetons de présence, indemnités spéciales, frais de route et de séjour aux membres des comités techniques institués par l'arrêté royal du 4 mars 1920 en vue d'assurer l'application de l'article 7 de la loi du 11 octobre 1919. Frais des publications prescrites par la loi du 28 juillet 1921 pour la rectification des actes de décès. Participation de l'Etat dans les dépenses de police de la Ville de Bruxelles Frais d'entretien des tombes des non-combattants morts pour la Patrie (pour mémoire)	
			TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		Observations.
		ADDITIONNATION.	DIMINUTION.	
4,994,150	5,013,062	2,550	21,262	
655,000	655,000	»	»	ART. 15. — Diminution provenant de l'examen minutieux des charges à prévoir strictement et du fait que des prestations plus longues seront exigées du personnel d'où la possibilité de ne pas combler les vides qui se produiraient dans le cadre. Pour les raisons données à l'article 13, il importe que les transferts éventuels soient autorisés entre les crédits inscrits aux littéras a à l. Tableau du personnel. 1^{re} Commissariats de 1^{re} classe : 5 commissaires de fr. 16,000 à 18,000 5 chefs de division à 8,250 5 chefs de bureau de 6,350 à 7,650 5 premiers commis de 4,950 à 6,350 5 deuxièmes commis de 4,100 à 5,550 5 troisièmes commis de 4,100 à 4,500 5 dactylographes de 3,700 à 4,500 2^{re} Commissariats de 2^e classe : 14 commissaires de fr. 14,000 à 16,000 14 chefs de bureau de 6,050 à 7,350 14 premiers commis de 4,500 à 6,050 14 deuxièmes commis de 3,700 à 4,500 14 dactylographes de 3,700 à 4,500 3^e Commissariats de 3^e classe : 18 commissaires de fr. 12,000 à 14,000 18 chefs de bureau de 5,700 à 7,050 18 commis de 4,100 à 5,700 18 dactylographes de 3,700 à 4,500 168 ART. 16. — Le mot <i>fournitures</i> est ajouté au libellé en vue d'éviter des difficultés de liquidation.
1,470,000	1,523,600	»	55,600	
125,000	125,000	»	»	
750,000	750,000	»	»	
»	10,000	»	10,000	
7,994,150	8,076,662	2,550	84,862	
DIMINUTION . . fr.		82,512		

(¹) ART. 18 de 1922. — Les *Frais d'entretien des tombes, etc.*, passent au chapitre XII (Dépenses diverses et imprévues), art. 58.

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
AFFAIRES ÉLECTORALES.		
18	»	Indemnités de déplacement dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral
19	»	Frais d'impression et de publication de la liste des recours électoraux par les commissaires d'arrondissement en exécution de l'article 94 du Code électoral. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration ; impressions et matériel pour le service spécial de l'administration des Affaires électorales
	a.	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. (<i>Crédit non limitatif.</i>) fr. 8,500 »
20	b.	Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral (<i>Crédit non limitatif.</i>) 1,000 »
	c.	Frais d'instances électorales mis à charge de l'État. (<i>Crédit non limitatif.</i>) 500 »
21	»	Remboursement au Département des Chemins de fer des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer de l'État. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
MILICE.		
22	»	Juridictions contentieuses en matière de milice et de rémunération. Indemnités aux membres, aux médecins et au personnel subalterne. Transport des miliciens appelés devant ces juridictions. Traductions. Frais divers. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
23	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice et à la rémunération. Matériel indispensable aux opérations. Achat et reliure d'ouvrages. Dépenses diverses (<i>Crédit non limitatif.</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000 »	50,000 »	»	»	ART. 18. — Les mots « <i>calculées d'après la base de l'article 75 du Tarif criminel</i> » qui figurent au libellé de 1922 peuvent être supprimés, comme conséquence de l'abrogation de ce tarif, qui a été remplacé par l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1920. Les bases fixées par cet arrêté ne sont pas d'application en matière électorale et un arrêté royal déterminera incessamment le mode de calcul des indemnités de déplacement des juges de paix. ART. 19. — Aucun renouvellement ordinaire des Chambres; des conseils provinciaux et communaux ne devant avoir lieu en 1923, il n'y aura probablement pas lieu de procéder à une réimpression des Instructions destinées aux présidents des bureaux électoraux et la somme nécessaire à cette réimpression peut ne pas être prévue au Budget. Une somme de 7,000 francs semble suffisante pour faire face aux autres dépenses prévues par cet article. ART. 20. — Le maintien d'une somme de 10,000 francs suffit pour le cas où des élections législatives extraordinaires devraient avoir lieu en 1923.
7,000 »	17,000 »	»	10,000 »	
10,000 »	130,000 »	»	140,000 »	
5,000 »	5,000 »	»	»	
52,000 »	202,000 »	»	150,000 »	
DIMINUTION. . fr.		150,000 »		
150,000 »	150,000 »	»	»	
75,000 »	75,000 »	»	»	
225,000 »	225,000 »	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
24	•	Subsides aux communes rurales, à concurrence d'un tiers ou de la moitié au plus de la dépense totale, pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires. Frais d'expertise. Subsidés pour l'organisation de réunions fédérales de corps de sapeurs-pompiers. Indemnité au délégué près des corps de sapeurs-pompiers communaux armés; frais de route; achat d'ouvrages et de publications intéressant les corps de sapeurs-pompiers; impressions et reliures
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE, MÉDAILLE DE LA REINE ÉLISABETH, MÉDAILLE DU ROI ALBERT ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
25	•	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution . . .
26	•	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité.
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
CROIX DE FER.		
27	•	Secours aux veuves et orphelins de décorés de la Croix de fer, de blessés de Septembre, de décorés de la Croix commémorative de 1830 et de combattants de 1830.
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,000	90,000	»	40,000	ART. 24. — L'expérience des dernières années a démontré qu'un crédit de 50,000 francs suffira aux besoins. Les mots « <i>frais d'expertise</i> » sont ajoutés au libellé pour permettre la liquidation des frais de déplacement et de rapport du délégué chargé d'expertiser le matériel acquis.
50,000	90,000	»	40,000	
DIMINUTION. . . fr.		40,000		
100,000	100,000	»	»	ART. 26. — Crédit suffisant pour faire face aux besoins présumés de 1925.
300	2,000	»	1,500	
100,500	102,000	»	1,500	
DIMINUTION. . . fr.		1,500		
3,600	40,000	»	36,400	ART. 27. -- En présence de la situation du Trésor, force est au Gouvernement de limiter son intervention uniquement en faveur des combattants de 1850.
3,600	40,000	»	36,400	
DIMINUTION . . . fr.		36,400		

10

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																																																								
CHAPITRE X.																																																										
ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.																																																										
a.	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie de l'État. Service de désinfection du Gouvernement : personnel, traitements. Indemnités, secours fr. 580,060 »																																																									
		<table><tr><th></th><th>NOMBRE actuel d'agents.</th><th>TRAITEMENTS annuels.</th><th>DÉPENSES.</th></tr><tr><td>Inspecteurs principaux et inspecteurs</td><td>25</td><td>8,000 à 17,000</td><td>291,200</td></tr><tr><td>Délégué</td><td>1</td><td>5,000</td><td>5,000</td></tr><tr><td>Bibliothécaire</td><td>1</td><td>6,400</td><td>6,400</td></tr><tr><td>Commis</td><td>3</td><td>3,700 à 7,300</td><td>11,100</td></tr><tr><td>Préparateur</td><td>2</td><td>3,400 à 7,600</td><td>10,800</td></tr><tr><td>Garçons de laboratoire</td><td>5</td><td>3,600 à 6,000</td><td>21,400</td></tr><tr><td>Monitrices sanitaires provinciales</td><td>11</td><td>3,000 à 4,000</td><td>36,600</td></tr><tr><td>Agents désinfecteurs</td><td>25</td><td>3,600 à 7,000</td><td>93,240</td></tr><tr><td>Agents temporaires</td><td>4</td><td>»</td><td>11,880</td></tr><tr><td>Concierge</td><td>1</td><td>»</td><td>1,440</td></tr><tr><td>Indemnités de résidence et familiale</td><td>»</td><td>»</td><td>51,000</td></tr><tr><td>Augmentation de traitements, nominations, secours, indemnités fixes.</td><td>»</td><td>»</td><td>40,000</td></tr><tr><td>TOTAUX</td><td>78</td><td>. fr.</td><td>580,060</td></tr></table>		NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	Inspecteurs principaux et inspecteurs	25	8,000 à 17,000	291,200	Délégué	1	5,000	5,000	Bibliothécaire	1	6,400	6,400	Commis	3	3,700 à 7,300	11,100	Préparateur	2	3,400 à 7,600	10,800	Garçons de laboratoire	5	3,600 à 6,000	21,400	Monitrices sanitaires provinciales	11	3,000 à 4,000	36,600	Agents désinfecteurs	25	3,600 à 7,000	93,240	Agents temporaires	4	»	11,880	Concierge	1	»	1,440	Indemnités de résidence et familiale	»	»	51,000	Augmentation de traitements, nominations, secours, indemnités fixes.	»	»	40,000	TOTAUX	78	 fr.	580,060
	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																																							
Inspecteurs principaux et inspecteurs	25	8,000 à 17,000	291,200																																																							
Délégué	1	5,000	5,000																																																							
Bibliothécaire	1	6,400	6,400																																																							
Commis	3	3,700 à 7,300	11,100																																																							
Préparateur	2	3,400 à 7,600	10,800																																																							
Garçons de laboratoire	5	3,600 à 6,000	21,400																																																							
Monitrices sanitaires provinciales	11	3,000 à 4,000	36,600																																																							
Agents désinfecteurs	25	3,600 à 7,000	93,240																																																							
Agents temporaires	4	»	11,880																																																							
Concierge	1	»	1,440																																																							
Indemnités de résidence et familiale	»	»	51,000																																																							
Augmentation de traitements, nominations, secours, indemnités fixes.	»	»	40,000																																																							
TOTAUX	78	 fr.	580,060																																																							
28	b.	Office vaccinogène de l'État : personnel, traitements, indemnités, secours 25,800 »																																																								
		<table><tr><th></th><th>NOMBRE actuel d'agents.</th><th>TRAITEMENTS annuels.</th><th>DÉPENSES.</th></tr><tr><td>Directeur</td><td>1</td><td>4,400</td><td>4,400</td></tr><tr><td>Médecin vétérinaire</td><td>1</td><td>1,300</td><td>1,300</td></tr><tr><td>Commis</td><td>1</td><td>5,600</td><td>5,600</td></tr><tr><td>Préparateur</td><td>1</td><td>5,400</td><td>5,400</td></tr><tr><td>Garçon de laboratoire</td><td>1</td><td>3,600</td><td>3,600</td></tr><tr><td>Indemnités de résidence et familiale</td><td>»</td><td>»</td><td>2,500</td></tr><tr><td>Augmentation de traitements, nominations, secours, indemnités fixes</td><td>»</td><td>»</td><td>3,000</td></tr><tr><td>TOTAUX</td><td>5</td><td>. fr.</td><td>25,800</td></tr></table>		NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	Directeur	1	4,400	4,400	Médecin vétérinaire	1	1,300	1,300	Commis	1	5,600	5,600	Préparateur	1	5,400	5,400	Garçon de laboratoire	1	3,600	3,600	Indemnités de résidence et familiale	»	»	2,500	Augmentation de traitements, nominations, secours, indemnités fixes	»	»	3,000	TOTAUX	5	 fr.	25,800																				
	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																																							
Directeur	1	4,400	4,400																																																							
Médecin vétérinaire	1	1,300	1,300																																																							
Commis	1	5,600	5,600																																																							
Préparateur	1	5,400	5,400																																																							
Garçon de laboratoire	1	3,600	3,600																																																							
Indemnités de résidence et familiale	»	»	2,500																																																							
Augmentation de traitements, nominations, secours, indemnités fixes	»	»	3,000																																																							
TOTAUX	5	 fr.	25,800																																																							
29	I. Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie de l'État. Service de désinfection du Gouvernement :																																																									
	a) Frais de route et de séjour fr. 320,000 »																																																									
	b) Travaux effectués et relatifs à ces services (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire) 45,000 »																																																									
	II. Office vaccinogène de l'État :																																																									
	c) Frais de route et de séjour. 2,000 »																																																									
	d) Travaux effectués et relatifs à cet Office 10,000 »																																																									
a.	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie. Service de désinfection du Gouvernement : frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons et de désinfection (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire) fr. 325,000 »																																																									
30	b.	Office vaccinogène de l'État : frais de bureau et de matériel 63,000 »																																																								
A REPORTER fr.																																																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
605,860	575,020	32,840	•	ART. 28. — Augmentation de crédit nécessitée par l'accroissement du personnel et par les augmentations réglementaires de traitement accordées en juin 1922. Le libellé est complété par les mots « Service de désinfection du Gouvernement », en suite de la suppression de l'article 133 du budget pour ordre qui supportait les dépenses de l'espèce. ART. 29. — Le libellé est complété par les mots « Service de désinfection du Gouvernement », ensuite de la suppression de l'article 133 du budget pour ordre, qui supportait les dépenses de l'espèce. Le litt. 1, b doit être porté à 45,000 francs comme conséquence de cette suppression et de l'augmentation des heures de travail du personnel temporaire employé par certains inspecteurs pour leur besogne administrative. La somme de 45.000 francs comprend, d'autre part, une somme de 5.000 francs (en charge temporaire) destinée à la liquidation des créances arriérées imputables sur l'article 133 du budget pour ordre supprimé. ART. 30. — Augmentation motivée : 1° A concurrence de 50,000 francs : a) Par le transfert de Saint-Trond à Hasselt du laboratoire de l'inspection d'hygiène et les frais de location des locaux ; b) Par le déménagement des bureaux et laboratoire de l'inspection d'hygiène à Bruges ; c) Par le transfert éventuel du laboratoire central de l'administration de l'hygiène, installé actuellement dans les locaux du Parc du Cinquantenaire dont l'administration des travaux publics demande l'évacuation ; d) Par la cherté générale du matériel et des produits utilisés pour les laboratoires, ainsi que du matériel destiné à l'expédition du vaccin ; 2° A concurrence de 125,000 francs par la suppression de l'article 133 du budget pour ordre. Cette somme sera vraisemblablement couverte par le produit des abonnements au service de désinfection. La somme de 325,000 francs prévue au litt. a comprend une somme de 10.000 francs (en charge temporaire) pour la liquidation des créances arriérées imputables sur l'article 133 du budget pour ordre supprimé. Il est à prévoir que le crédit figurant au litt. b sera également couvert par le produit de la vente du vaccin.
377,000	560,000	17,000	•	
388,000	210,000	178,000	•	
1,370,860	1,143,020	227,840	•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO	LITTÉRA	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																
des	des																																																	
articles.	dévelop- pements.																																																	
		REPORT. . . . fr.																																																
31	a.	Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour: impressions et dépenses diverses fr. 53,000 »																																																
	b.	Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'admini- stration de l'hygiène : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour, impressions et dépenses diverses 217,000 »																																																
32	»	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, traitements, indemnités, secours.																																																
		<table><tr><th></th><th>NOMBRE actuel d'agents.</th><th>TRAITEMENTS annuels.</th><th>DÉPENSES.</th></tr><tr><td>Inspecteur</td><td>1</td><td>12,500</td><td>12,500</td></tr><tr><td>Médecins (dont 1 en disponibilité)</td><td>5</td><td>8,000 à 13,000</td><td>31,000</td></tr><tr><td>Sous-chefs de bureau</td><td>4</td><td>8,000 à 12,000</td><td>34,000</td></tr><tr><td>Commis</td><td>1</td><td>5,800</td><td>5,800</td></tr><tr><td>Surveillants des navires</td><td>6</td><td>5,600 à 7,000</td><td>33,500</td></tr><tr><td>Mécaniciens-machinistes</td><td>4</td><td>5,600 à 8,600</td><td>22,000</td></tr><tr><td>Patrons et matelots</td><td>8</td><td>5,600 à 6,900</td><td>40,000</td></tr><tr><td>Chauffeurs et ouvriers</td><td>5</td><td>5,300 à 5,100</td><td>22,000</td></tr><tr><td>Indemnités de résidence et familiale</td><td>»</td><td>»</td><td>25,000</td></tr><tr><td>Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités fixes</td><td>»</td><td>»</td><td>20,000</td></tr><tr><td>TOTAUX</td><td>32</td><td>. fr.</td><td>248,500</td></tr></table>		NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	Inspecteur	1	12,500	12,500	Médecins (dont 1 en disponibilité)	5	8,000 à 13,000	31,000	Sous-chefs de bureau	4	8,000 à 12,000	34,000	Commis	1	5,800	5,800	Surveillants des navires	6	5,600 à 7,000	33,500	Mécaniciens-machinistes	4	5,600 à 8,600	22,000	Patrons et matelots	8	5,600 à 6,900	40,000	Chauffeurs et ouvriers	5	5,300 à 5,100	22,000	Indemnités de résidence et familiale	»	»	25,000	Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités fixes	»	»	20,000	TOTAUX	32	 fr.	248,500
	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																																															
Inspecteur	1	12,500	12,500																																															
Médecins (dont 1 en disponibilité)	5	8,000 à 13,000	31,000																																															
Sous-chefs de bureau	4	8,000 à 12,000	34,000																																															
Commis	1	5,800	5,800																																															
Surveillants des navires	6	5,600 à 7,000	33,500																																															
Mécaniciens-machinistes	4	5,600 à 8,600	22,000																																															
Patrons et matelots	8	5,600 à 6,900	40,000																																															
Chauffeurs et ouvriers	5	5,300 à 5,100	22,000																																															
Indemnités de résidence et familiale	»	»	25,000																																															
Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités fixes	»	»	20,000																																															
TOTAUX	32	 fr.	248,500																																															
33	a.	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : frais de bureau et de matériel, impres- sions, indemnités d'habillement. Dépenses diverses (y compris une somme de 100,000 francs en charge temporaire) fr. 300,000 »																																																
	b.	Frais de route et de séjour (y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire) 10,000 »																																																
	c.	Travaux effectués et relatifs à ce service (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire) 10,000 »																																																
34	a.	Prophylaxie des maladies contagieuses; délivrance gratuite de sérum : subsides et dépenses diverses fr. 350,000 »																																																
	b.	Impressions et dépenses diverses 30,000 »																																																
35	a.	Subsides aux écoles d'accouchement. Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes fr. 50,000 »																																																
	b.	Subsides aux écoles d'infirmiers et d'infirmières. Subsides aux élèves nécessiteux en vue de leur permettre de continuer leurs études. 60,000 »																																																
	c.	Vulgarisation de l'hygiène : conférences et dépenses diverses. Publications rela- tives aux sciences médicales; subsides, souscriptions 30,000 »																																																
	d.	Subsides destinés à favoriser l'établissement de maternités par les communes ou par des associations intercommunales 100,000 »																																																
36	a.	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Missions 20,000 »																																																
	b.	Subside à la Société d'hydrologie et de climatologie médicales de Belgique 3,000 »																																																
37	»	Office international d'hygiène publique : part d'intervention de la Belgique																																																
		A REPORTER fr.																																																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
1,370,860	1,143,020	227,840	»	
270,000	270,000	»	»	
248,360	245,460	2,900	»	ART. 32. — Majoration résultant de l'augmentation des traitements. Libellé complété par le mot « secours » en vue d'éviter des difficultés de liquidation.
				ART. 33 (nouveau). — Article remplaçant l'art. 152 du budget pour ordre, qui est supprimé. Ce crédit comprend une somme de 107,000 francs (<i>en charge temporaire</i>) pour permettre la liquidation des créances arriérées imputables sur le budget pour ordre. Il est à remarquer que ce crédit sera couvert par le produit des taxes sanitaires et des patentes de santé, estimé à 250,000 francs pour 1923.
320,000	»	320,000	»	ART. 34. — Augmentation se justifiant par la suppression de l'article 153 du Budget pour ordre et par la majoration demandée par le corps médical de la rémunération due aux médecins pour déclarations de maladies contagieuses. Cette rémunération est portée de 2 à 3 francs.
380,000	320,000	60,000	»	ART. 35. — Il importe de subsidier les écoles de sages-femmes. L'enseignement est donné gratuitement dans la plupart de ces institutions et le prix de la pension réclamé aux élèves internes est minime eu égard au coût de la vie. Ces écoles devront, au surplus, compléter leur enseignement en vue de permettre aux accoucheuses d'acquérir des notions suffisantes pour l'exercice de leur profession. Des dispositions nouvelles sur la matière sont en voie d'élaboration et sortiront leurs effets à partir de la prochaine année scolaire. Le crédit de 100,000 francs qui figure au littéra d est la reproduction de celui qui a été inscrit à l'article 48 du budget de 1922; il a paru plus rationnel de le rattacher à l'article 35.
240,000	110,000	130,000	»	ART. 36. — La Société d'hydrologie et de climatologie médicales de Belgique ayant repris son activité d'avant guerre, il y a lieu de rétablir au budget de 1923 le subside de 3,000 francs qui était alloué antérieurement à cette société.
25,000	100,000	»	77,000	Par contre, on propose, en vue de la compression des dépenses, de supprimer le litt. b de cet article : « Mesures de propagande contre l'alcoolisme, Subsidés et dépenses diverses. » Cette suppression est motivée par les mesures prises pour combattre l'alcoolisme.
13,750	13,200	550	»	ART. 37. — La part d'intervention de la Belgique est de 12,500 francs. L'augmentation sollicitée permettra de faire face éventuellement aux frais de change.
2,868,970	2,201,680	741,290	77,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
38	a.	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires et laboratoire central d'analyses : personnel, traitements, indemnités, secours	fr. 538,500 »

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,865,970	2,201,680	741,290	77,000	
426,400	363,500	62,900	,	Art. 38. — La modification du libellé et l'augmentation du crédit sont la conséquence de la suppression de l'article 131 du Budget pour ordre. — La majoration du crédit sera couverte par le produit des taxes d'expertise.
245,000	245,000	,	,	Art. 39. — Modification de libellé motivée comme ci-dessus. Les crédits inscrits aux lettres a et b comprennent, en charge temporaire, une somme de 2,000 francs chacun pour la liquidation des créances arriérées imputables sur l'article 131 du Budget pour ordre supprimé.
186,200	141,100	45,100	,	Art. 40. — Les modifications apportées au libellé et l'augmentation du crédit sont le résultat de la suppression de l'article 131 du Budget pour ordre. Cette majoration sera couverte par le produit des taxes d'expertise. Le crédit inscrit au littéra a comprend une somme de 5,000 francs pour permettre la liquidation des créances arriérées imputables sur le budget pour ordre. Celui du littéra c comprend également la même somme pour la liquidation des vacations du 4 ^e trimestre 1922 imputables sur le même budget. La quote-part du Département dans les frais de l'Institut international du Froid est de 2,000 francs ; une somme de 200 francs est prévue pour faire face aux frais du change.
3,725,570	2,981,280	849,290	77,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																								
		REPORT. . . . fr.																								
41	»	Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements, indemnités, secours																								
		<table><tr><th></th><th>NOMBRE actuel d'agents.</th><th>TRAITEMENTS annuels.</th><th>DÉPENSES.</th></tr><tr><td>Inspecteurs principaux et inspecteurs.</td><td>4</td><td>8,000 à 17,000</td><td>45,000</td></tr><tr><td>Commis techniques</td><td>2</td><td>3,700 à 7,300</td><td>11,900</td></tr><tr><td>Indemnités de résidence et familiale</td><td>»</td><td>»</td><td>3,500</td></tr><tr><td>Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités.</td><td>»</td><td>»</td><td>8,000</td></tr><tr><td>TOTAUX.</td><td>6</td><td>. fr.</td><td>68,400</td></tr></table>		NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.	Inspecteurs principaux et inspecteurs.	4	8,000 à 17,000	45,000	Commis techniques	2	3,700 à 7,300	11,900	Indemnités de résidence et familiale	»	»	3,500	Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités.	»	»	8,000	TOTAUX.	6	 fr.	68,400
	NOMBRE actuel d'agents.	TRAITEMENTS annuels.	DÉPENSES.																							
Inspecteurs principaux et inspecteurs.	4	8,000 à 17,000	45,000																							
Commis techniques	2	3,700 à 7,300	11,900																							
Indemnités de résidence et familiale	»	»	3,500																							
Augmentations de traitements, nominations, promotions, secours, indemnités.	»	»	8,000																							
TOTAUX.	6	 fr.	68,400																							
42	a	Inspection des travaux d'hygiène : frais de route et de séjour. fr. 50,000 »																								
	b.	Inspection des travaux d'hygiène : travaux effectués et relatifs à l'inspection. 4,000 »																								
43	»	Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel; frais d'études et d'expé- riences; frais de participation aux expositions et aux congrès; impressions et dépenses diverses.																								
44	»	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique																								
45	»	Académie royale de médecine																								
46	»	Frais résultant de l'emploi d'automobiles par les services provinciaux ressortissant à l'adminis- tration de l'hygiène																								
47	»	Mesures de prophylaxie de la tuberculose; subsides; dépenses diverses Provisoirement et en égard aux circonstances, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances successives de 50,000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées aux directeurs, gestionnaires ou comptables des services et institutions hospitalières ressortissant à l'administration de l'hygiène.																								
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.																								
CHAPITRE XI.																										
HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.																										
48	»	Mesures à prendre pour la protection de la première enfance. Subsides et dépenses diverses. Sub- sides à l'OEuvre nationale de l'enfance : a) en vue de l'organisation de conférences sur l'hygiène infantile dans les localités où il ne fonctionne pas de consultation de nourrissons ; b) pour être répartie entre les écoles agréées en vue de la formation d'infirmières-visiteuses à adjoindre aux consultations de nourrissons																								
49	»	Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène de l'enfance, Missions																								
		A REPORTER. . . . fr.																								

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,725,570	2,951,280	849,290	77,000	
66,400	65,000	1,400	»	Art. 41. — Majoration résultant de l'augmentation des traitements et des indemnités de résidence et familiale. Libellé complété par le mot « secours » pour éviter des difficultés de liquidation.
54,000	54,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	
3,000,000	4,000,000	»	1,000,000	Art. 44. — Diminution motivée par la compression générale des dépenses.
100,000	100,000	»	»	
150,000	150,000	»	»	
7,000,000	8,700,000	»	1,700,000	Art. 47. — Diminution motivée par la compression générale des dépenses.
14,105,970	16,050,280	830,690	2,777,000	Si les recherches actuellement en cours aboutissent à l'adoption, pour l'édification des sanatoria, de matériaux et d'un système de construction moins onéreux, l'administration sera en mesure de réaliser d'importantes économies sur les subsides à allouer de ce chef aux administrations publiques ou aux organismes qui projettent la construction de nouveaux établissements de l'espèce.
DIMINUTION. . fr.		1,926,310		
60,000	130,000	»	70,000	Art. 48. — Le crédit de 100,000 francs voté en 1922 pour favoriser l'établissement de maternités par les communes ou par des associations intercommunales est rattaché à l'article 35, où il a sa place rationnelle.
5,000	5,000	»	»	Le crédit de 60,000 francs demandé pour 1923 comprend une somme de 50,000 francs destinée à être répartie, à titre de subsides, entre les OEuvres de Protection de l'Enfance ne rentrant pas dans le cadre des œuvres subsidiées par l'OEuvre Nationale de l'Enfance,
65,000	135,000	»	70,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES
		REPORT. . . . fr
50	•	Association internationale pour la Protection de l'enfance. Part d'intervention de la Belgique (y compris une somme de 12,000 francs en charge temporaire)
51	•	Frais résultant de l'application des articles 12 et 13 de la loi du 5 septembre 1919 (surveil- lance des enfants placés en garde ou en nourrice)
		Subsides à l'OEuvre nationale de l'enfance :
	a.	Consultations de nourrissons.
		Gouttes de lait
52	b.	Cantines maternelles
		Colonies d'enfants débiles.
	c.	Enfants des régions dévastées
		Frais d'administration
53	•	Indemnité du secrétaire général de l'OEuvre Nationale de l'enfance. Jetons de présence et frais de route et de séjour aux membres du Conseil supérieur des œuvres de l'enfance et aux membres des commissions spéciales
		TOTAL DU CHAPITRE XI fr
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
(¹)	•	Dépenses imprévues non libellées au Budget
54	•	Subsides aux sociétés pour leur faciliter l'acquisition d'un drapeau
55	•	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination; subside à l'administration communale de Bruxelles
56	•	Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions. Pension viagère à un agent victime d'un accident du travail survenu dans l'exercice de ses fonctions.
57	•	Frais d'entretien des tombes des non-combattants morts pour la Patrie.
		TOTAL DU CHAPITRE XII. . . . fr.

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII		
SERVICES DIVERS.		
58	»	Recensement général de la population
59	»	Travaux du service de la Reconnaissance nationale
60	»	Subsides aux provinces et aux communes pour l'érection de monuments commémoratifs . .
61	»	Part éventuelle d'intervention de l'État dans l'augmentation du capital d'études de la Société nationale des distributions d'eau. (Première tranche)
62	»	Session de l'Institut international de statistique : frais à en résulter
63	»	Service et organisation sanitaire résultant des événements de guerre. Prophylaxie des maladies vénériennes; subsides; dépenses diverses Provisoirement et eu égard aux circonstances, par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances successives de 50,000 francs, dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être allouées aux directeurs, gestionnaires ou comptables des services et institutions hospitalières ressortissant à l'administration de l'hygiène.
64	»	Deuxième tranche de la part d'intervention de l'État dans le coût des travaux de l'installation d'essai projetée à Moll par l'Association provinciale et intercommunale des eaux de la province d'Anvers
65	»	Intervention de l'État belge dans les dépenses des territoires rédimés d'Eupen et de Malmedy conformément à l'état de prévision relatif aux recettes et aux dépenses
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
400,000	730,000	»	330,000	ART. 58. — Crédit suffisant en 1923 pour couvrir les dépenses résultant de l'emploi de personnel temporaire, de la location des machines et de l'impression d'une partie des résultats du recensement.
16,000	16,000	»	»	ART. 59. — Somme présumée nécessaire pour la continuation des travaux.
50,000	50,000	»	»	ART. 60. — Reproduction du crédit qui figurait en 1922.
50,000	»	50,000	»	ART. 61 (nouveau). — La Société Nationale des distributions d'eau s'est vue dans l'obligation de porter son capital initial de 500,000 à 1,000,000 de francs. L'intervention de l'Etat dans l'augmentation est de 250,000 francs, à liquider par tranches annuelles de 50,000 francs.
50,000	»	50,000	»	ART. 62 (nouveau). — L'Institut international a accepté l'invitation du Gouvernement à tenir sa prochaine session à Bruxelles. Cette réunion, projetée d'abord pour l'année 1920, a été ajournée à 1923; le crédit demandé est donc la reproduction de celui qui figure à l'article 63 du budget de 1920 et qui est resté sans emploi.
2,800,000	2,800,000	»	»	ART. 63. — Modification du libellé motivée pour éviter des difficultés de liquidation.
500,000	500,000	»	»	ART. 64. — La première tranche de 500,000 francs figure au budget de 1922.
514,900	39,500	475,400	»	ART. 65. — Insuffisance des recettes sur les dépenses du Gouvernement d'Eupen-Malmedy. (Voir l'état des prévisions publié en annexe.)
4,580,900	4,155,500	575,400	330,000	
AUGMENTATION . . . fr		245,400		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i> PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Statistique générale
IV.	Affaires provinciales et communales
V.	Affaires électorales
VI.	Milice
VII.	Corps de sapeurs pompiers
VIII.	Décoration civique, Médaille de la Reine Élisabeth, Médaille du Roi Albert et récompenses pécuniaires
IX.	Croix de fer
X.	Administration de l'hygiène
XI.	Hygiène sociale de l'enfance
XII.	Dépenses diverses et imprévues
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES	
XIII.	Services divers
TOTAL du Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
1,789,103	1,820,571	»	31,268	
246,000	252,000	»	6,000	
76,910	65,800	11,110	»	
7,994,150	8,076,662	»	82,512	
52,000	202,000	»	150,000	
225,000	225,000	»	»	
50,000	90,000	»	40,000	
100,500	102,000	»	1,500	
3,600	40,000	»	36,400	
14,103,970	16,050,280	»	1,926,310	
14,700,000	16,185,000	»	1,485,000	
120,150	118,150	2,000	»	
59,461,385	45,203,265	15,110	5,756,990	
4,580,900	4,155,500	245,400	»	
45,842,285	47,540,765	258,510	3,756,990	
DIMINUTION . . fr.		3,498,480		

(50)

ANNEXE

AUX

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

ETAT

de prévision des recettes et des dépenses

DU

GOUVERNEMENT D'EUPEN-MALMEDY

(52)

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

L'année 1922 a confirmé les prévisions au sujet d'un accroissement sérieux des recettes ordinaires; des augmentations notables sont enregistrées dans les recettes provenant spécialement de l'Enregistrement, des droits de succession et du produit du timbre et de la taxe de transmission.

D'autre part, la réorganisation des services, de l'Intérieur, notamment, en application de la nouvelle législation communale, et la suppression des sous-commissariats de district, ont permis de réduire les dépenses d'administration.

L'institution de la Députation permanente et l'établissement de son Budget ont eu pour effet d'alléger les charges concernant les services techniques provinciaux, ce qui représente une diminution de 100,000 francs environ.

Les prévisions pour le troisième exercice (1922) donnent l'espoir, non seulement d'assurer un meilleur équilibre budgétaire par un certain tassement des crédits, mais encore d'envisager comme certain que l'exercice 1922 clôturera avec un boni d'environ 1 million de francs; c'est d'ailleurs en raison de cette éventualité qu'on a cru pouvoir inscrire au Budget la charge importante des pensions des invalides, mutilés et veuves de guerre. Le Gouvernement d'Eupen-Malmédy ne peut, toutefois, renoncer au concours de l'État Belge pour équilibrer son Budget de 1923. Il doit pouvoir compter sur une participation de l'État d'environ 500,000 francs. Mais il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'au chapitre des dépenses extraordinaires, on a dû également ouvrir, à concurrence de 400,000 francs, des crédits destinés à subsidier, concurremment avec la Députation permanente, des travaux de voirie, d'assainissement, de distribution d'eau et de bâtiments d'école. Ceux-ci se trouvent dans un état déplorable, l'Allemagne s'étant abstenue, depuis 1914, d'envisager ces travaux. Étant donné la grande quantité de travaux de l'espèce à réaliser sans retard, il pourrait se faire même que les crédits prévus soient insuffisants, ce qui amènerait le Haut-Commissaire royal à rechercher, dans la mesure du possible, une augmentation de ressources dans des coupes extraordinaires de bois.

ÉTAT DE PRÉVISION DES

A. —

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.
CHAPITRE PREMIER.		
Administration de la Justice.		
1	Produits des amendes, des frais de procédure, etc.	200,000 »
CHAPITRE II		
Administration de l'Agriculture.		
2	École d'agriculture de Saint-Vith (minerval)	3,000 »
3	Location de la chasse et de la pêche.	66,800 »
4	Ventes de bois (coupes et menus produits).	1,347,200 »
CHAPITRE III.		
Administration des Finances.		
5	Impôts directs	1,800,000 »
6	Enregistrement.	870 000 »
7	Droits de succession	150,000 »
8	Timbre (y compris la taxe de transmission)	1,200,000 »
9	Domaines (valeurs capitales)	20,000 »
10	Produits divers et accidentels	15,000 »
11	Revenus des domaines.	25 000 »
12	Domaines agricoles	7,000 »
CHAPITRE IV.		
Divers.		
13	Quote-part des communes de Malmedy et Saint-Vith dans les traitements du personnel de l'enseignement moyen	90 000 »
14	Recettes provenant du <i>Moniteur Officiel</i>	20,000 »
15	Recettes diverses et coupes extraordinaires de bois	500,000 »
16	Excédent présumé de l'exercice 1922	1,000,000 »
CHAPITRE V.		
17	Intervention de l'État belge dans les dépenses des territoires rédimés d'Eupen-Malmedy conformément à l'état de prévision relatif aux recettes et aux dépenses de ces territoires.	514,900 »
TOTAL DES RECETTES. . . fr.		

RECETTES ET DES DÉPENSES.

Recettes.

TOTAL par chapitre.	Observations.
200,000 »	ART. 1. — Augmentation de 100,000 francs comparativement à 1922. Cette recette sera réduite dès l'introduction du code de procédure civile, qui n'est pas prévue avant la fin de 1923. Les frais de procédure sont plus élevés sous le régime de la loi allemande que sous le régime de la loi belge.
1,417,000 »	Les recettes ont été subdivisées pour faire ressortir le produit de la location de la chasse et de la pêche. ART. 4. — Les coupes de 1923 produiront vraisemblablement moins que celles de 1922 parce que : a) La quantité de bois à exploiter sera moindre; b) Il y a lieu d'escompter des prix moins avantageux pour 1923 que pour 1922.
4,087,000 »	ART. 6 à 11. — Les produits de l'enregistrement ont été subdivisés : <i>Domaines valeurs capitales</i> : Ventes d'objets mobiliers hors d'usage des divers départements. <i>Produits divers et accidentels</i> : Licences, taxes de chancellerie, excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication. <i>Revenus des Domaines</i> : Fermages et ventes d'arbres, locations, plantations, herbages, fermages de pêche et de chasse du génie militaire.
1,610,000 »	ART. 14. — Il s'agit uniquement de la recette à provenir d'abonnements et d'insertions. ART. 16. — L'introduction des nouvelles taxes en matière d'enregistrement et de timbre et de la taxe de transmission, etc., permet d'envisager un excédent de recettes de 1 million de francs pour 1922. Il contribuera au paiement d'une partie des pensions des invalides militaires que le Gouvernement prend à sa charge pour 1923.
314,900 »	
7,828,900 »	

B. — DÉPENSES.**1° Dépenses ordinaires.****TITRE PREMIER.****JUSTICE.****CHAPITRE PREMIER.****Justice.**

Articles.	Montant des crédits	
	par article.	par administration.
1. Personnel judiciaire : traitements et indemnités	290,000	»
2. Entretien des bureaux des tribunaux	10,000	»
3. Prisons	10,000	»
4. Frais divers et dépenses imprévues	5,000	»

CHAPITRE II.**Police judiciaire.**

Indemnités et dépenses diverses	8,000	»
		<u>323 000 »</u>

TITRE II.**INTERIEUR.****CHAPITRE PREMIER.****Administration centrale.**

1. Traitement du Haut-Commissaire et frais de représentation . . .	57,000	»
2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . . .	700,000	»
3. Indemnités de vie chère	50,000	»
4. Indemnités de déplacement et autres du Haut-Commissaire et des fonctionnaires	40,000	»
5. Frais de bureau, éclairage, chauffage et entretien des bureaux, bibliothèque et automobiles	200,000	»
6. Indemnités de déplacement et de travail du Conseil supérieur et du Comité juridique	10,000	»
7. Location d'immeubles pour les bureaux du Gouvernement et dépenses d'entretien; logement et dépendances du Haut-Com- missariat	10,000	»
8. Dépenses imprévues, <i>Moniteur officiel</i> , formules de passeport, etc.	100,000	»
A REPORTER	1,167,000	»

CHAPITRE II.

Bienfaisance publique.

Articles.	Montant des crédits.	
	par article.	par administration.
REPORT . . . fr.	4,167,000	»
9. Intervention dans le « Fonds commun »	50,000	»

CHAPITRE III.

Service de Santé et d'Hygiène.

10. Émoluments des médecins	10,000	»
11. Prophylaxie	1,000	»

CHAPITRE IV.

Divers.

12. Subsidés aux œuvres nationales de l'Enfance : gouttes de lait, consultations de nourrissons, etc.	14,000	»
		<u>1 242,000 »</u>

TITRE III.

ENSEIGNEMENT.

CHAPITRE PREMIER.

Conseil de l'enseignement.

1. Frais de déplacement et jetons de présence	2,800	»
---	-------	---

CHAPITRE II.

Enseignement moyen.

2. Traitements et indemnités	350,000	»
3. Bibliothèques des établissements	3,000	»
4. Bourses d'études moyennes	1,500	»

CHAPITRE III.

Enseignement primaire.

5. Traitements et frais de route des inspecteurs	45,000	»
6. Traitements des instituteurs	1,500,000	»
7. Indemnités pour déménagement	5,000	»
8. Instituteurs itinérants	20,000	»
9. Bibliothèques des écoles	5,000	»
10. Frais de conférences cantonales	7,000	»

CHAPITRE IV.

Enseignement normal.

11. Organisation des cours normaux et frais d'examen	3,000	»
12. Bourses d'études normales en Belgique	6,000	»

A REPORTER . . . fr. 1,950,000 »

CHAPITRE V.

Dépenses diverses.

Articles.		Montant des crédits	
		par article.	par administration.
	REPORT . . . fr.	1,930,000 »	
13.	Frais d'impression, achat de livres	20,000 »	
14.	Subsides pour cours de français aux adultes	15 000 »	
15.	Encouragement des arts et des études du Folklore	5,000 »	
16.	Dépenses imprévues	5,000 »	
17.	Indemnités de séjour	230,000 »	
			<u>2,245,000 »</u>

TITRE IV.

AGRICULTURE.

CHAPITRE PREMIER.

Agriculture.

1.	Traitements et indemnités des agronomes	20,000 »
2.	École d'agriculture de Saint-Vith	18,000 »
3.	Cours de maréchalerie	1,500 »
4.	Subsides en faveur de l'élevage	10,000 »
5.	Subsides aux organismes agricoles (associations, caisses de crédit, etc.)	5,000 »
6.	Génie rural (subsides pour la mise en valeur des terrains incultes par des particuliers)	10,000 »
7.	Divers, publicité, champs d'expérience, conférences	2,500 »

CHAPITRE II.

Hygiène vétérinaire.

8.	Indemnités pour maladies contagieuses	10,000 »
9.	Indemnité à l'inspecteur vétérinaire	2,400 »

CHAPITRE III.

Eaux et forêts.

10.	Traitements et indemnités	210,000 »
11.	Frais de tournées	10,000 »
12.	Masse d'habillement	6,000 »
13.	Travaux de culture, entretien des maisons forestières, des chemins de vidange et assurances	175,000 »
14.	Salaires des bûcherons et assurances	200,000 »
15.	Entretien des limites, mesures préventives contre l'incendie, destruction des insectes, dégâts de gibier, aménagement des étangs	28,500 »
16.	Publicité, téléphone, frais de bureau	7,500 »
17.	Frais de battue, amorçage de pièges	1,000 »
18.	Subsides aux communes pour le boisement des terrains incultes	30,000 »
19.	Dépenses imprévues	5,000 »
		<u>732,400 »</u>

TITRE V.**TRAVAUX PUBLICS.****CHAPITRE PREMIER.****Bâtiments civils.**

Articles.		Montant des crédits	
		par article.	par administration.
1.	Entretien ordina- ments du Gouvernement	20,000 »	20,000 »

TITRE VI.**INDUSTRIE ET TRAVAIL.****CHAPITRE PREMIER.****Travail.**

1.	Administration des mines. Inspection du travail et des établisse- ments dangereux, insalubres et inconfortables, frais de route et de séjour, frais d'impressions	10,000 »
2.	Service médical du travail et tutelle sanitaire	5,000 »
3.	Conseils locaux de l'Industrie et du Travail; conciliation; frais de procédure	5,000 »

CHAPITRE II.**Assurance et prévoyance sociales.**

4.	Rentes-accidents du régime transitoire	5,000 »
5.	Assurance-invalidité. Subside du Gouvernement en application du C. A. S.	170,000 »
6.	Subsides aux autorités chargées de la procédure dans le régime des assurances sociales	20,000 »

CHAPITRE III.**Métiers et négoce**

7.	Secrétariats d'apprentissage	30,000 »
8.	Cours de perfectionnement, conférences, bibliothèques profes- sionnelles. Encouragements aux syndicats d'outillage, d'ouvrage, d'achat et aux associations économiques et professionnelles des petits commerçants, des petits industriels et des artisans . . .	25,000 »

CHAPITRE IV.**Poids et mesures.**

9.	Frais de déplacement: ouvriers adjoints	3,000 »
		293,000 »

TITRE VII.

FINANCES.

CHAPITRE PREMIER.

Personnel.

Articles.	Montant des crédits	
	par article.	par administration.
1. Traitements du personnel et indemnités diverses	200,000	»
2. Location de l'immeuble où sont établis les bureaux du cadastre, à Saint-Vith	1,500	»
3. Frais de bureau et de nettoyage des locaux du cadastre	2,000	»

CHAPITRE II.

Divers.

4. Non valeurs et remboursements	20,000	»
5. Ristourne à l'État belge en paiement des timbres fournis par lui.	120,000	»
6. Tantièmes aux receveurs de l'Enregistrement sur le produit de la taxe de transmission	2,000	»
7. Dépenses imprévues	8,000	»
		<u>353,500 »</u>

2° Dépenses extraordinaires.

1. Travaux d'assainissement, construction d'égouts, distribution d'eau, cimetières : subsides aux communes	100,000	»
2. Voirie communale : subsides aux communes	100,000	»
3. Bâtiments communaux : écoles, etc. (subsides)	200,000	»
4. Pensions civiles, reprises de l'Empire et de l'État prussien, des fonctionnaires et veuves de pensionnés devenus Belges en vertu de l'article 36 du Traité de Versailles (suivant convention avec l'Allemagne).	200,000	»
5. Pensions militaires aux invalides de guerre et ayants droit . .	2,000,000	»
		<u>2,600,000 »</u>

RÉCAPITULATION.

Dépenses.		Recettes.	
1° <i>Dépenses ordinaires.</i>		CHAPITRE I. Justice . . fr.	200,000
TITRE I. Justice . . . fr.	323,000	CHAPITRE II. Agriculture .	1,417,000
TITRE II. Intérieur . . .	1,242,000	CHAPITRE III. Finances. .	4,087,000
TITRE III. Enseignement .	2,245,000	CHAPITRE IV. Divers . . .	1,610,000
TITRE IV. Agriculture . .	752,400	CHAPITRE V. Intervention de	
TITRE V. Travaux publics.	20,000	l'État belge	514,900
TITRE VI. Industrie et Tra-			
vail.	293,000		
TITRE VII. Finances . . .	353,500		
	Fr. 5,228,900		
2° <i>Dépenses extraordi-</i>			
<i>naires</i>	2,600,000		
TOTAL . . fr.	7,828,900	TOTAL . . fr.	7,828,900

NOTE A L'APPUI DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.**A. — DÉPENSES ORDINAIRES.****TITRE PREMIER.****Justice.**

ARTICLE PREMIER. — Crédit en diminution de 35,000 francs comparativement à 1922, par suite de la réduction du personnel.

TITRE II.**Intérieur.**

ART. 2. — Le crédit prévu pour 1922 est augmenté de 100,000 francs, en raison de la reprise du personnel du district et pour faire face aux augmentations périodiques de traitement.

ART. 3. — Le crédit de 1922 est augmenté de 10,000 francs, en raison de la reprise du personnel des anciens cercles allemands et pour faire face à l'augmentation du taux de l'indemnité de vie chère des employés qui compteront deux années de service.

ART. 8. — Le crédit est augmenté de 45,000 francs comparativement à 1922, par suite de la publication des lois, arrêtés et règlements d'ordre généraux et des règlements de la Province et de la Députation permanente, le *Moniteur officiel* faisant office de Mémorial administratif; cet article doit être rapproché de l'article 14 de l'état de prévision des recettes, où il est prévu une recette de 20,000 francs.

ART. 9. — Ce crédit représente la part d'intervention du Gouvernement d'Eupen-Malmedy dans le « Fonds commun ». Cette intervention est calculée provisoirement sur la base de 1 franc par habitant.

TITRE III.**Enseignement.**

ART. 2. — Le crédit est augmenté de 50,000 francs comparativement à 1922, en vue de la création éventuelle d'une école moyenne pour garçons à Saint-Vith et pour faire face aux augmentations périodiques de traitement des corps enseignants de l'Athénée et de l'école moyenne de Malmedy.

ART. 4. — Bourses d'études moyennes instituées par arrêté du Haut Commissaire royal.

ART. 5. — Ce crédit augmente de 10,000 francs comparativement à 1922, par suite de la nomination d'un inspecteur diocésain.

ART. 6. — Le crédit est en augmentation de 50,000 francs; cette somme

permettra de compléter les cadres et de faire face aux augmentations périodiques de traitement.

ART. 12. — Augmentation de 2,000 francs, par suite de l'accroissement du nombre des boursiers (jeunes gens des territoires fréquentant les écoles normales de Belgique).

ART. 13. — Le crédit augmente de 12,000 francs par suite de la publication de nouveaux livres de lecture en allemand destinés à remplacer les anciens ouvrages rédigés dans un esprit tendancieux.

TITRE IV.

Agriculture.

ART. 5 et 6. — Application du régime belge sur la matière.

ART. 13 et 14. — Les salaires sont en augmentation parce que l'on employait beaucoup de main-d'œuvre allemande qui, jusqu'ici, était rétribuée en marcs; cette situation tend à disparaître.

ART. 15. — Le crédit est augmenté de 8,500 francs pour la mise en ordre des coupe-feux, afin d'empêcher les incendies qui ont surpris l'Administration des Eaux et Forêts.

TITRE V.

Travaux publics.

Le service technique est rattaché, à partir de 1922, au Budget de la Députation permanente du Gouvernement d'Eupen-Malmedy.

TITRE VI.

Industrie et travail.

ART. 3. — Les conseils locaux ont pour résultat de diminuer, dans une grande mesure, les conflits entre le capital et le travail (législation spéciale).

ART. 4. — Crédit réduit de moitié par suite du décès des ayants-droit.

ART. 5. — Lors de l'établissement des budgets de 1921 et de 1922, l'administration n'était pas en possession de données suffisantes pour prévoir exactement la part d'intervention du Gouvernement; celle-ci peut être fixée à 170,000 francs pour 1923; il s'agit de l'application du régime allemand en matière d'assurances sociales, qui doit être maintenu en attendant que le régime belge ait proclamé le principe de l'assurance obligatoire.

ART. 7 et 8. — Le régime de première organisation et de subsides de premier établissement entraîne des dépenses évaluées à 75,000 francs pour 1923.

ART. 9. — Jusqu'en 1922, le crédit était prévu au département des Affaires économiques.

TITRE VII.

Finances.

ART. 1. — Crédit en augmentation de 50,000 francs pour le paiement des traitements du contrôleur et des receveurs des contributions (application du régime belge sur les impôts directs).

ART. 5. — Il s'agit d'une ristourne fixée à 10 % pour la fourniture de timbres et le timbrage à l'extraordinaire.

ART. 6. — Application de l'Arrêté royal du 25 mai 1922.

B. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 3. — Crédit doublé en raison de la grande quantité de travaux d'appropriations, d'aménagements et de constructions nouvelles de locaux scolaires; depuis 1914, rien n'a plus été fait en cette matière.

ART. 4. — Il s'agit des *pensions civiles*, en cours, des anciens fonctionnaires et employés du Reich; le Traité de Versailles étant muet au sujet du règlement de cette question, celle-ci a été examinée au point de vue du droit : le résultat de cette étude fut que ni le Gouvernement allemand ni le Gouvernement belge ne sont tenus de continuer ou de reprendre le service de ces pensions; en équité toutefois, et par mesure d'humanité, il y a lieu de mettre ces pensionnés dans une situation quasi analogue aux pensionnés belges; tel est le but du crédit prévu; toutefois ne sont pas comprises dans la somme de 200,000 francs, les pensions des fonctionnaires et employés des chemins de fer, postes, télégraphes et téléphones : les recettes et les dépenses de ces régies n'ont jamais été comprises dans le Budget d'Eupen-Malmedy.

ART. 5. — La question des pensions militaires à accorder aux invalides, mutilés et veuves d'Eupen-Malmedy n'est pas non plus réglée par le Traité de Versailles; se basant sur la proclamation du 11 janvier 1922, le Gouvernement a procédé à l'examen de la situation des invalides et mutilés, d'après le système belge; les résultats de cet examen font penser qu'une somme de 1,500,000 francs devra être affectée à payer les pensions en question. Cette charge ne sera pas permanente; elle ira en décroissant. En ce qui concerne les veuves, on arrive à une prévision de dépenses de 500,000 francs, et cela sans faire application du régime belge, ce qui augmenterait fortement la dépense.

Toutefois, la somme de 2 millions de francs ne devra pas être supportée par la Belgique seule; l'Allemagne ne s'oppose pas, en principe, à payer ces pensions, mais en mares; il est à espérer qu'un accord interviendra avec le Reich, aux termes duquel une somme forfaitaire annuelle nous serait accordée, ce qui réduirait dans de notables proportions la dépense nouvelle que nous prenons à notre charge.
